

VERSION
OCTOBRE 2020

Evolution *PER*



Présenté par assurancevie.com

RETRAITE INDIVIDUELLE

Notice

Evolution PER

NOTICE

- 1 - Evolution PER est un contrat de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat conclu entre Aviva Retraite Professionnelle et l'APACTE. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.
- 2 - La garantie principale du contrat est le versement d'un capital et/ou d'une rente viagère à l'adhérent à compter au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale (article 14 de la Notice), ou le versement d'un capital ou d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent en cas de décès de celui-ci (article 15 de la Notice) :
 - pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie du capital au moins égale aux sommes versées, nettes de tous frais et de toutes sorties ;
 - **pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
 Le contrat comporte également une garantie complémentaire en cas de décès décrite à l'article 15 de la Notice.
- 3 - Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices telle que définie dans la réglementation, et décrite aux articles 10 et 14/B de la Notice. Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle (c'est-à-dire excédant les obligations du Code des Assurances).
- 4 - Le contrat ne comporte pas de faculté de rachat (sauf événements décrits à l'article L224-4 du Code Monétaire et Financier). Le contrat comporte une faculté de transfert vers un autre plan d'épargne retraite mentionnée à l'article L224-6 du Code Monétaire et Financier. Les sommes sont transférées par Aviva Retraite Professionnelle dans un délai de 2 mois suivant la réception par Aviva Retraite Professionnelle de la demande de transfert et, le cas échéant, des pièces justificatives. Les modalités de transfert et le tableau mentionné à l'article L132-5-2 du Code des Assurances figurent à l'article 16 de la Notice.
- 5 - Le contrat prévoit les frais suivants :
 - Frais à l'entrée et sur versement : frais fixés à 0% de chaque versement.
Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5% maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut toutefois excéder 5% du montant des primes versées dans l'année.
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Sur le support en euros : frais de gestion annuels de 0,60% maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Sur les supports en unités de compte : frais de gestion annuels de 0,60% maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Frais de sortie :
 - Frais de transfert sortant : 1% maximum de la somme transférée pendant les 5 ans suivant la date d'effet de l'adhésion, à l'exception des transferts réalisés postérieurement à la liquidation de la pension de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.
 - Frais de service de la rente : frais fixés à 3% du montant des arrérages.
 - Autres frais :
 - Frais d'arbitrage à l'initiative de l'adhérent : Néant
 - Frais de changement de mode de gestion : Néant
 - Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte sont détaillés dans les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI), ou le cas échéant dans les documents présentant les caractéristiques principales et les Documents d'Informations Spécifiques relatifs aux supports en unités de compte éligibles au contrat.
- 6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès d'Aviva Retraite Professionnelle.
- 7 - L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires de son choix dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 2 de la Notice).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice et pose les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un double de la Notice
EVOLUTION PER référencée V6528A.

Fait à , le

Signature de l'Adhérent/l'Assuré(e)

**Attention : merci d'apposer votre paraphe
sur chacune des pages suivantes
du présent document.**

Sommaire

Comprendre votre Adhésion Evolution PER	3
I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT	4
▶ Article 1 - REGLEMENT ENTRE AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE ET L'ASSOCIATION APACTE	4
▶ Article 2 - OBJET DU CONTRAT - INTERVENANTS	4
▶ Article 3 - DATE DE CONCLUSION - DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION	4
▶ Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT	5
▶ Article 5 - DROIT A DEDUCTION AU TITRE DES VERSEMENTS VOLONTAIRES	5
▶ Article 6 - MODIFICATION DES VERSEMENTS PROGRAMMES	5
▶ Article 7 - MODES DE GESTION	5
▶ Article 8 - MODALITES D'INVESTISSEMENT	6
▶ Article 9 - LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	7
▶ Article 10 - CONSTITUTION DE L'EPARGNE	7
▶ Article 11 - VALORISATION DES OPERATIONS	8
▶ Article 12 - ARBITRAGES A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT	8
II. LES DIFFERENTS EVENEMENTS EN COURS D'ADHESION	9
▶ Article 13 - LIQUIDATION DES DROITS PAR ANTICIPATION	9
▶ Article 14 - LIQUIDATION DES DROITS CONSTITUES AU TITRE DE L'ADHESION	9
▶ Article 15 - PRESTATION VERSEE EN CAS DE DECES DE L'ADHERENT	10
III. TRANSFERT	11
▶ Article 16 - CONDITIONS DE TRANSFERT DE VOTRE ADHESION	11
IV. AUTRES DISPOSITIONS	12
▶ Article 17 - CONSULTATION ET ACTES EN LIGNE	12
▶ Article 18 - VOTRE INFORMATION	12
▶ Article 19 - FISCALITÉ	13
▶ Article 20 - LOI APPLICABLE	13
▶ Article 21 - RENONCIATION A VOTRE ADHESION	13
▶ Article 22 - PRESCRIPTION	13
▶ Article 23 - PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES ET AUTORITE DE CONTROLE	14
▶ Article 24 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	14
▶ Article 25 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	14
▶ Article 26 - DROIT D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE	14
▶ Article 27 - PROTECTION DES DROITS ET IMPACT SUR LES PRESTATIONS	14
ANNEXE 1 - Taux de conversion du capital constitutif en rente annuelle viagère, sans réversion, sans prorata au décès et payable trimestriellement à terme échu	15
ANNEXE - « Liste des supports d'investissement éligibles au contrat » présentant des informations sur chacun d'eux, notamment leur performance, frais et rétrocessions (<i>document faisant partie intégrante de la Notice et remis séparément</i>)	

Comprendre votre adhésion

Evolution PER

Adhérent :

Personne physique, membre de l'association APACTE, qui adhère au contrat Evolution PER. C'est aussi la personne sur la tête de laquelle repose la garantie en cas de décès.

Age prévisionnel de départ en retraite :

Age auquel l'adhérent estime qu'il cessera ses activités professionnelles et liquidera ses droits à la retraite. Cet âge, renseigné dans la Demande d'adhésion, détermine l'horizon de placement de l'adhérent. Il peut être modifié à tout moment par l'adhérent tant que cet âge prévisionnel n'a pas été atteint. L'âge maximum prévisionnel prévu au contrat est de 69 ans.

Arbitrage :

Opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne gérée sur un support (en unités de compte ou en euros) vers un autre support (en unités de compte ou en euros) ou d'un mode de gestion vers un autre.

Bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès :

Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès est(sont) désigné(s) par l'adhérent pour percevoir le capital ou la rente en cas de décès de l'adhérent.

Bénéficiaire(s) acceptant(s) :

La personne désignée comme « bénéficiaire en cas de décès » a la possibilité, avec l'accord de l'adhérent formalisé par écrit, d'accepter le bénéfice du contrat. Cette acceptation a, en principe, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui entraîne la conséquence suivante : l'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque l'adhérent souhaite :

- demander la liquidation de ses droits par anticipation,
- transférer son adhésion,
- effectuer une sortie en capital, totale ou partielle,
- lui substituer un autre bénéficiaire.

A défaut de ce consentement, Aviva Retraite Professionnelle ne peut pas donner une suite favorable à la demande de l'adhérent.

Date à partir de laquelle l'adhésion peut être liquidée :

C'est au plus tôt la date à laquelle l'adhérent demande la liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), Document d'Informations Spécifiques (DIS) ou Document présentant les caractéristiques principales :

Ces documents fournissent les informations essentielles sur les options et unités de compte proposées par l'adhésion afin de vous aider à comprendre en quoi elles consistent et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés.

Document d'Informations présentant les caractéristiques du contrat :

Ce document présente les caractéristiques principales du contrat, notamment les modalités de gestion financière, les conditions de disponibilité de l'épargne, ainsi que la manière dont sont pris en considération les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement.

Droit d'adhésion :

C'est une cotisation unique due en cas de première adhésion à l'association APACTE.

Envoi recommandé électronique :

L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès lors qu'il satisfait à certaines conditions.

Il faut notamment que :

- Le service soit fourni par un prestataire de services de confiance dont la liste est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>.
- L'envoi recommandé électronique soit signé électroniquement par le prestataire et horodaté.

Si vous souhaitez adresser vos envois recommandés à Aviva Retraite Professionnelle, l'adresse dédiée est la suivante : recommande_electronique_serv@aviva.com

Frais à l'entrée et sur versement :

Montant prélevé sur les versements effectués sur l'adhésion. Ils viennent en déduction des versements effectués. Le montant investi sur les supports d'investissement proposés par le contrat correspond au montant des versements effectués diminué de ces frais.

Les frais à l'entrée et sur versement du contrat sont de 0 %. Des frais complémentaires peuvent être supportés par certains supports en unités de compte.

Frais de gestion :

Ces frais sont prélevés pendant toute la durée du contrat sur les supports en unités de compte et sur le support en euros.

Concernant les unités de compte, les frais de gestion sont prélevés sur le nombre de parts acquises.

Garantie en cas de décès :

En cas de décès de l'adhérent, Aviva Retraite Professionnelle verse aux bénéficiaires désignés par l'adhérent un capital ou une rente dont le capital constitutif correspond à minima au cumul des primes versées nettes de toute sortie.

Gestion Evolutive :

La Gestion Evolutive est le mode de gestion préconisé par défaut permettant de réduire progressivement les risques financiers à travers des allocations adaptées à un horizon de placement de long terme. Dans ce cadre, il est proposé trois profils d'investissement, qui tiennent compte du niveau d'exposition aux risques financiers et de l'espérance de rendement pour l'adhérent :

- Prudent Horizon Retraite
- Equilibre Horizon Retraite
- Dynamique Horizon Retraite

Dans le cadre de cette option, l'épargne est investie sur des supports sélectionnés par Aviva Retraite Professionnelle. La répartition de votre épargne entre ces supports évolue au fil du temps afin de vous offrir une sécurisation progressive de votre épargne en tenant compte de l'orientation de gestion choisie et de la durée restant à courir jusqu'à l'âge prévisionnel de départ en retraite.

La sélection des supports, leur répartition et le rythme de sécurisation jusqu'à l'âge prévisionnel de départ en retraite sont déterminés par Aviva Retraite Professionnelle dans le respect des exigences réglementaires propres à chacun des profils d'investissement.

Gestion Libre :

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous pouvez sélectionner un ou plusieurs supports d'investissement éligibles au contrat.

Nombre de parts d'unités de compte :

Pour les investissements sur des supports en unités de compte, l'épargne investie sur chaque support en unités de compte (SICAV, FCP, ...) est exprimée en « parts d'unités de compte ».

Organismes de Placement Collectif (OPC) :

Les OPC couramment appelés fonds d'investissement sont un ensemble de valeurs mobilières ou immobilières (actions, obligations, sicav, fonds communs de placement, etc.). Ils sont gérés par des professionnels (sociétés de gestion). Les OPC offrent ainsi la possibilité d'accéder à un ensemble de valeurs mobilières et/ou immobilières diversifiées.

Participation aux bénéfices :

La gestion par Aviva Retraite Professionnelle des sommes versées par les adhérents sur le support en euros dégage des bénéfices d'ordre technique et financier.

La participation aux bénéfices est le mécanisme au moyen duquel les assureurs ou organismes de retraite professionnelle supplémentaire font participer leurs adhérents à ces bénéfices.

Plan d'Epargne Retraite Individuel :

Le contrat Evolution PER est un Plan d'Epargne Retraite Individuel dont l'objet est de vous permettre de vous constituer une épargne dont vous pourrez disposer à compter au plus tôt, de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Les sommes qui y sont versées peuvent avoir pour origine :

1. Versements volontaires ou transferts issus de versements volontaires au titre de contrats d'épargne retraite (PERP, Retraite Madelin, Retraite Agricole, PER Entreprises, ...).
2. Transfert de sommes versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement, des abondements employeurs et du Compte Epargne Temps.
3. Transfert de versements obligatoires du salarié (l'adhérent) ou de l'employeur (PER Entreprises, ...).

Taux d'intérêt technique :

Ce taux correspond au taux de rémunération minimum garanti applicable à un investissement sur le(s) support(s) en euros de votre adhésion.

Unités de compte :

Une unité de compte désigne un support d'investissement, distinct du support en euros, correspondant à une part d'OPC ou tout autre actif prévu à l'article R224-1 du Code Monétaire et Financier.

Valeur de la part :

Elle correspond à la valeur de référence de la part de l'unité de compte à la date de valeur considérée (définie selon les opérations dans les dispositions contractuelles du contrat). Cette valeur est exprimée en euros.

La Valeur Liquidative de la part des différents supports en unités de compte peut être consultée sur le site www.aviva.fr.

Valeur de transfert :

Montant total de l'épargne constituée sur votre adhésion sur le support en euros, augmentée de la contre-valeur en euros du nombre de parts acquises sur chaque support en unités de compte à la date de valeur considérée, déduction faite des éventuels frais de transfert et de l'application éventuelle pour le support en euros du facteur de réduction. La valeur de transfert est brute des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels.

Paraphe du Client



Paraphe du Conseil



Evolution PER

I. CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

► Article 1 REGLEMENT ENTRE AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE ET L'ASSOCIATION APACTE

Evolution PER est un contrat ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire mentionnés à l'article L381-1 du Code des Assurances. Il relève de la section II « Opérations pratiquées par les fonds de retraite professionnelle supplémentaire » du Chapitre III « Retraite professionnelle supplémentaire » du Titre IV « Les assurances de groupe » du Code des Assurances. Il est souscrit auprès d'Aviva Retraite Professionnelle (Siège Social : 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes) par l'association APACTE (Siège Social : 24-26, rue de la Pépinière-75008 Paris). Cette association, relevant de l'article L141-7 du Code des Assurances et régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet notamment de souscrire « un ou plusieurs contrats d'épargne retraite pour le compte de ses adhérents et d'assurer la représentation de leurs intérêts dans la mise en place et la surveillance de la gestion de chacun de ces contrats ».

Le contrat Evolution PER identifié sous le n°7.000.003, a été souscrit à effet du 1^{er} octobre 2020 pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2026.

Le contrat se renouvelle ensuite par tacite reconduction par périodes de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée au moins 18 mois avant la date de renouvellement.

La décision de dénonciation de l'une des parties contractantes doit être notifiée par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique. La date d'expédition de cette lettre ou de cet envoi marque le départ du délai de préavis.

La dénonciation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, peut donner lieu :

- à un transfert à un autre gestionnaire dans les conditions prévues à l'article L224-38 du Code Monétaire et Financier ;
- à la fermeture du plan, dans les conditions prévues par l'article R224-15 du Code Monétaire et Financier.

Tout adhérent au contrat Evolution PER se verra remettre le présent document qui définit les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à remplir en cas de sinistre. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par avenants au contrat, conformément aux dispositions de l'article L141-4 du Code des Assurances. Toute modification relève de la compétence de l'assemblée générale ou sur délégation du Conseil d'Administration, représenté par son Président ou par une autre personne habilitée.

En cas de modification se rapportant aux droits et obligations des adhérents, ces derniers en seront également informés par écrit au moins 3 mois avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

Les dispositions de l'article L224-35 et suivants du Code Monétaire et Financier ainsi que ses textes d'application ont prévu, dans le cadre de la gestion d'Evolution PER, l'intervention d'un Comité de Surveillance composé, pour plus de la moitié, de membres indépendants d'Aviva Retraite Professionnelle. Ce Comité de Surveillance veille à la bonne exécution du contrat et à la représentation des intérêts des adhérents. Lorsque l'association a souscrit un unique contrat, le Conseil d'Administration peut exercer les fonctions de Comité de Surveillance.

Les droits d'adhésion s'élèvent à 20 €. Ils permettent de financer les frais de fonctionnement de l'APACTE et de ses organes de surveillance. Outre ce droit d'adhésion, l'association peut percevoir des cotisations régulières de ses adhérents sous la forme de frais prélevés sur le plan. Ces frais sont fixés par un budget annuel approuvé par l'assemblée générale des adhérents.

Il est tenu à la disposition de chaque adhérent le code de déontologie mis en place par l'APACTE.

► Article 2 OBJET DU CONTRAT - INTERVENANTS

OBJET DU CONTRAT

Votre adhésion au contrat Evolution PER a pour objet de vous constituer une épargne retraite en vue de bénéficier d'une rente viagère et/ou d'un capital à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

INTERVENANTS : ADHERENT, BENEFICIAIRE(S)

L'adhérent est la personne physique qui, membre de l'APACTE après s'être acquittée de son droit d'adhésion, adhère au présent contrat. C'est aussi la personne sur la tête de laquelle repose la garantie en cas de décès.

L'adhérent doit être âgé de moins de 67 ans à la date de l'adhésion et être résident fiscal en France. Il ne doit pas avoir liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse à moins qu'il exerce encore une activité professionnelle rémunérée.

En qualité d'adhérent, vous désignez le ou les bénéficiaires en cas de décès sur la demande d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Vous avez notamment la possibilité d'effectuer cette désignation par acte sous seing privé (par exemple un courrier joint à la demande d'adhésion) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).

Lorsque vous désignez nommément un (des) bénéficiaire(s), nous vous invitons expressément à porter à l'adhésion les éléments d'identification précis et détaillés de cette(ces) personne(s) (nom de naissance, nom usuel, prénom(s), date et lieu de naissance) ainsi que les coordonnées de cette (ces) personne(s) qui seront nécessaires à Aviva Retraite Professionnelle en cas de décès de l'adhérent.

Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire de votre adhésion lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

La personne que vous avez désignée comme « bénéficiaire en cas de décès » a la possibilité, au plus tôt 30 jours après que votre adhésion au contrat est conclue, avec votre accord préalable formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant à l'adhésion) d'accepter le bénéfice de ce contrat.

Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui a pour conséquence que l'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque vous souhaitez :

- demander la liquidation de vos droits par anticipation,
- transférer son adhésion,
- effectuer une sortie en capital, totale ou partielle,
- lui substituer un autre bénéficiaire.

A défaut de ce consentement, Aviva Retraite Professionnelle ne peut donner une suite favorable à votre demande.

Nous vous invitons à vous assurer régulièrement, avec votre conseiller notamment, que la clause bénéficiaire que vous avez choisie répond toujours à vos attentes et à votre situation personnelle.

► Article 3 DATE DE CONCLUSION - DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION

Votre adhésion au contrat est conclue au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si Aviva Retraite Professionnelle ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pas pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil



assurancevie.com

de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue). La date d'effet de votre adhésion correspond au jour de la réception au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle de votre demande d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que du premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par Aviva Retraite Professionnelle et de l'encaissement effectif du versement. A défaut d'avoir reçu votre certificat d'adhésion dans les 40 jours suivant la signature de la demande d'adhésion, vous en informerez, sans délai et par écrit, Aviva Retraite Professionnelle.

L'adhésion prend fin en cas de renonciation, en cas de liquidation anticipée totale des droits dans les conditions prévues à l'article L224-4 du Code Monétaire et Financier, en cas de transfert, en cas de liquidation totale des droits constitués (sauf lorsqu'une rente est en cours de service) ou en cas de décès de l'adhérent.

Sauf lorsque la faculté d'un envoi recommandé électronique est expressément prévue dans la présente Notice, toute déclaration et communication de documents n'aura d'effet que si elle est parvenue par écrit à l'adresse postale d'Aviva Retraite Professionnelle ou si cette fonctionnalité vous est proposée, en utilisant le site www.aviva.fr.

► Article 4 MODALITES DE VERSEMENT

VERSEMENTS VOLONTAIRES (LIBRES OU PROGRAMMES)

Vous alimentez votre adhésion par des versements libres et/ou programmés dont vous déterminez vous-même la fréquence et le montant.

A l'adhésion et en cours de vie du contrat, le montant des versements libres doit être au minimum de 500 euros.

Les versements libres peuvent être effectués par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Aviva Retraite Professionnelle ou par prélèvement bancaire.

Pour ce qui est des versements programmés, l'adhérent choisit leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle). Le montant minimum est de 50 euros en base mensuelle, de 150 euros en base trimestrielle / semestrielle / annuelle, avec un maximum de 1500 euros en base mensuelle. Les versements programmés sont exclusivement effectués par prélèvement bancaire.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports en unités de compte qui font l'objet d'une enveloppe de commercialisation.

TRANSFERTS ENTRANTS

Outre les versements volontaires visés ci-dessus, votre contrat peut accueillir par transfert :

- Les versements issus d'un contrat d'épargne retraite (PERP, Retraite Madelin, Retraite Agricole, PER Entreprises, ...);
- Les versements mentionnés au 1, 2 et 3 de l'article L224-2 du Code Monétaire et Financier issus d'un plan d'épargne retraite, soit :
 1. Versements volontaires de l'adhérent.
 2. Sommes versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement, des abondements employeurs et du Compte Epargne Temps.
 3. Versements obligatoires du salarié (l'adhérent) ou de l'employeur.

► Article 5 DROIT A DEDUCTION AU TITRE DES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Les versements volontaires effectués dans le cadre de la présente adhésion sont déductibles de votre revenu annuel imposable dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur. (Cf. Note Fiscale).

Au titre de chaque versement, vous pouvez choisir de renoncer à ce droit à déduction.

Ce choix est irrévocable et s'applique de la façon suivante :

- A chaque versement libre, vous préciserez votre choix sur la demande d'adhésion ou de versement.
- A la mise en place d'un plan de versements programmés vous préciserez votre choix. Pour modifier votre choix pour les versements programmés futurs, vous devez remplir une demande de modification des versements programmés et préciser votre nouveau choix.

► Article 6 MODIFICATION DES VERSEMENTS PROGRAMMES

Vous pouvez à tout moment modifier la répartition, le montant, la périodicité ou votre choix sur le caractère déductible des prochains versements. Les demandes de modification doivent parvenir à Aviva Retraite Professionnelle, au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue.

Vous avez la possibilité de suspendre ou d'arrêter vos versements programmés et les reprendre à tout moment. La demande de suspension ou d'arrêt des prélèvements automatiques doit parvenir à Aviva Retraite Professionnelle au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue. Dans l'hypothèse où un prélèvement automatique serait rejeté, les versements programmés seront suspendus par Aviva Retraite Professionnelle.

► Article 7 MODES DE GESTION

A l'adhésion ou en cours d'adhésion vous pouvez répartir vos versements sur l'un des deux modes de gestion ou sur les deux.

Des informations sur les profils d'investissement figurent dans le Document d'Informations présentant les caractéristiques du contrat. La Gestion Evolutive est le mode de gestion préconisé par défaut dans le cadre du présent contrat. Si vous décidez d'opter pour un autre mode de gestion ou d'autres modes de gestion pour tout ou partie de votre épargne vous devez renoncer expressément à la sécurisation progressive de celle-ci.

La GESTION EVOLUTIVE

La Gestion Evolutive est un mode de gestion permettant de réduire progressivement les risques financiers à travers des allocations adaptées à un horizon de placement de long terme.

Dans le cadre de cette option, l'épargne est investie sur des supports sélectionnés par Aviva Retraite Professionnelle. La répartition de votre épargne entre ces supports évolue au fil du temps afin de vous offrir une sécurisation progressive de votre épargne en tenant compte de l'orientation de gestion choisie et de la durée restant à courir jusqu'à l'âge prévisionnel de départ en retraite. La sélection des supports, leur répartition et le rythme de sécurisation jusqu'à la date prévisionnelle de votre départ en retraite sont déterminés par Aviva Retraite Professionnelle dans le respect des exigences réglementaires propres à chacun des profils d'investissement.

Pour le mode de Gestion Evolutive, le contrat Evolution PER propose 3 orientations de gestion adaptées selon le niveau de risque.

Vous ne pouvez avoir en cours sur votre adhésion qu'une seule orientation de Gestion Evolutive.

Orientation de gestion : Prudent Horizon Retraite

Cette orientation de gestion est adaptée aux investisseurs qui acceptent un niveau de risque faible.

Durée restant à courir	Aviva Conviction Patrimoine	Aviva Valorisation Patrimoine	Aviva Sélection Patrimoine	Aviva RP Garantie Retraite
15 ans et +	10%	60%	30%	-
14	5%	65%	30%	-
13	-	70%	30%	-
12	-	60%	40%	-
11	-	50%	50%	-
10	-	40%	60%	-
9	-	40%	60%	-
8	-	40%	60%	-
7	-	40%	60%	-
6	-	30%	60%	10%
5	-	20%	60%	20%
4	-	20%	48%	32%
3	-	20%	36%	44%
2	-	10%	27%	63%
1	-	5%	14%	81%
0	-	-	-	100%

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil



Orientation de gestion : Equilibre Horizon Retraite

Cette orientation de gestion est adaptée aux investisseurs qui acceptent un niveau de risque modéré.

Durée restant à courir	Aviva Conviction Patrimoine	Aviva Valorisation Patrimoine	Aviva Sélection Patrimoine	Aviva RP Garantie Retraite
15 ans et +	80 %	20 %	-	-
14	80 %	20 %	-	-
13	70 %	30 %	-	-
12	55 %	40 %	5 %	-
11	35 %	55 %	10 %	-
10	25 %	55 %	20 %	-
9	10 %	70 %	20 %	-
8	5 %	75 %	20 %	-
7	-	75 %	25 %	-
6	-	65 %	25 %	10 %
5	-	50 %	35 %	15 %
4	-	35 %	39 %	26 %
3	-	25 %	34 %	41 %
2	-	20 %	24 %	56 %
1	-	10 %	14 %	76 %
0	-	-	-	100 %

Orientation de gestion : Dynamique Horizon Retraite

Cette orientation de gestion est destinée aux investisseurs qui acceptent un risque important de perte en capital.

Durée restant à courir	Aviva Conviction Patrimoine	Aviva Valorisation Patrimoine	Aviva Sélection Patrimoine	Aviva RP Garantie Retraite
15 ans et +	100 %	-	-	-
14	100 %	-	-	-
13	100 %	-	-	-
12	100 %	-	-	-
11	90 %	10 %	-	-
10	75 %	25 %	-	-
9	60 %	40 %	-	-
8	45 %	55 %	-	-
7	30 %	60 %	10 %	-
6	15 %	65 %	20 %	-
5	10 %	60 %	22 %	8 %
4	5 %	55 %	24 %	16 %
3	5 %	40 %	25 %	30 %
2	5 %	25 %	21 %	49 %
1	-	15 %	13 %	72 %
0	-	-	-	100 %

La composition de votre épargne évolue en fonction du nombre d'année restant à courir jusqu'à la date terme de la Gestion Evolutive. Celle-ci correspond à la date anniversaire de la mise en place de la Gestion Evolutive la plus proche du jour anniversaire correspondant à l'âge prévisionnel de départ en retraite.

Tant qu'il n'a pas été atteint, l'âge prévisionnel de départ en retraite est modifiable en cours de vie de l'adhésion. Il ne peut excéder 69 ans.

Tous les 6 mois, le 2^{ème} jour ouvré du mois anniversaire de la mise en place de ce mode de gestion et le 2^{ème} jour ouvré du 6^{ème} mois suivant, Aviva Retraite Professionnelle procède automatiquement et sans frais, à la réallocation de votre épargne entre les supports selon les tableaux ci-dessus et correspondant à l'orientation de gestion que vous avez choisie. Aviva Retraite Professionnelle se réserve la possibilité de reporter la modification semestrielle de la répartition des supports à une date postérieure à celle définie ci-dessus en fonction de la situation des marchés financiers (ou si l'acquisition / la vente de parts de supports n'était pas possible) et en fonction de leur impact sur les supports d'investissement sélectionnés dans les grilles de la Gestion Evolutive.

Aviva Retraite Professionnelle se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion (cf. article 9 la Notice).

Vous pouvez également mettre un terme à la Gestion Evolutive à tout moment, au cours de votre adhésion. Vous devez dans ce cas expressément renoncer à la sécurisation progressive de votre épargne. Celle-ci sera investie en Gestion Libre sur les supports que vous aurez sélectionnés.

Vous pourrez ultérieurement opter à nouveau pour la Gestion Evolutive, tant que vous n'avez pas atteint l'âge prévisionnel de départ en retraite.

La GESTION LIBRE

Dans le cadre de cette gestion, vous sélectionnez les supports d'investissement sur lesquels vous souhaitez investir vos versements ou votre épargne, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion en date de l'opération. A tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie sous réserve d'éligibilité des supports. Aviva Retraite Professionnelle se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement (cf. article 9 de la Notice).

CHANGEMENT DE REPARTITION DE L'EPARGNE ENTRE LES MODES DE GESTION

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier la répartition de votre épargne entre les modes de gestion présents sur votre adhésion ou proposés par le contrat Evolution PER à la date de la demande.

Si vous mettez un terme à la Gestion Evolutive pour laquelle vous aviez opté, vous devez expressément renoncer à la sécurisation progressive de votre épargne. Le changement de mode de gestion est gratuit.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports de votre épargne, un arbitrage est réalisé. L'arbitrage est effectué sur la base des dates de valeurs précisées à l'article 11 de la Notice. Le changement de répartition de l'épargne est réalisé sans frais. Si des versements programmés étaient en place, ils continuent selon la répartition précédente sauf demande contraire et expresse de votre part.

CHANGEMENT D'ORIENTATION DE GESTION

Dans le cadre de la Gestion Evolutive, vous avez la possibilité de demander à modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie. Le changement d'orientation de gestion ne peut être partiel et vise l'intégralité de l'épargne affectée au mode de gestion concerné. Ce changement entraîne, si nécessaire, un arbitrage de l'épargne gérée sous ces modes de gestion.

L'arbitrage est réalisé sans frais. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'article 11 de la Notice.

Dans le cadre de la Gestion Evolutive, les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. En cas de versements programmés mis en place sur ces modes de gestion, ceux-ci sont affectés automatiquement dans le respect de la nouvelle orientation choisie.

► Article 8 MODALITES D'INVESTISSEMENT

La répartition du versement initial (que ce soit un versement libre ou un premier versement programmé) entre les modes de gestion et/ou pour la Gestion Libre, entre les différents supports d'investissement éligibles au contrat, est réalisée selon vos instructions.

Les versements ultérieurs sont investis, sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par Aviva Retraite Professionnelle, selon la répartition que vous indiquez sur votre demande de reversement, entre les modes de gestion et, pour le cas uniquement de la Gestion Libre, entre les différents supports d'investissement que vous avez choisis parmi ceux éligibles au contrat au jour d'acceptation de la demande par Aviva Retraite Professionnelle.

A défaut d'indication quant à la répartition des versements (mode de gestion/supports d'investissements pour la Gestion Libre), l'investissement est effectué, conformément à la répartition entre les modes de gestion et entre les supports constatée au jour de l'encaissement du versement, sous réserve de son acceptation par Aviva Retraite Professionnelle (hors les supports qui s'avèreraient inéligibles ou modes de gestion qui seraient non disponibles à cette date).

Le montant investi sur le ou les modes de gestion et sur le ou les supports d'investissement correspond au montant du versement (les frais sur versement étant fixés à 0 %).

Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5% maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut excéder 5% du montant des primes versées dans l'année.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

assurancevie.com

► Article 9 LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

La liste à jour des supports d'investissement éligibles au contrat figure dans l'annexe « Liste des supports d'investissement éligibles au contrat Evolution PER » qui fait partie intégrante de la Notice et vous est remise préalablement à votre adhésion. Elle comporte une information sur chaque actif référencé dans le contrat précisant notamment les performances, frais et s'il y a lieu, taux de rétrocessions de commissions. Cette information est actualisée annuellement.

La liste des supports y figurant est susceptible d'évoluer.

La liste à jour des supports éligibles peut à tout moment vous être adressée sur simple demande auprès de votre Conseiller ou d'Aviva Retraite Professionnelle.

Aviva Retraite Professionnelle a la possibilité de modifier la liste des supports d'investissement éligibles au contrat. Aviva Retraite Professionnelle peut, en particulier, ajouter des supports temporairement ouverts à la souscription ou faisant l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de souscription, Aviva Retraite Professionnelle refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) visés par l'Autorité des Marchés Financiers ou les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sélectionnés pour l'investissement de votre premier versement vous sont également remis avec la demande d'adhésion (en cas de choix pour la Gestion Libre ou la Gestion Evolutive). Les DICI ou les documents présentant les caractéristiques principales de l'ensemble des supports en unités de compte éligibles au contrat, ainsi que les Documents présentant les informations spécifiques des options et unités de compte du contrat, sont disponibles sur le site internet www.aviva.fr, sur votre espace client, et peuvent être obtenus sur simple demande à Aviva Retraite Professionnelle.

Si vous choisissez d'autres supports lors d'investissements ultérieurs, les documents correspondant auxdits supports sont disponibles sur le site www.aviva.fr et sur votre espace client et peuvent être obtenus sur simple demande auprès d'Aviva Retraite Professionnelle.

En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité d'y souscrire soit par de nouveaux versements soit par arbitrage.

En cas de disparition d'un support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, Aviva Retraite Professionnelle s'engage à lui substituer sans frais, un nouveau support de même nature. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte sont dès lors affectés au nouveau support en unités de compte. En cas de retrait d'un support de la liste des supports éligibles, les nouveaux versements et arbitrages entrants sur ce support seraient impossibles. Toutefois, les versements programmés en cours sur ce support continueraient dans les mêmes conditions.

Vous serez informé(e) par l'APACTE de tout retrait de support dans un délai de 3 mois avant le retrait effectif.

Si l'un des supports en unités de compte, vient à interrompre, pendant la durée de l'adhésion, l'émission de nouvelles parts ou actions, la situation acquise ne sera pas modifiée. Il ne sera simplement plus possible d'investir dans ce support et les dividendes qu'il continuera de distribuer seront réinvestis sur un support choisi par Aviva Retraite Professionnelle, dont les caractéristiques vous seront communiquées le cas échéant.

Les supports en unités de compte ouverts temporairement à la commercialisation ne sont pas accessibles en Gestion Évolutive.

► Article 10 CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

L'épargne constituée sur l'adhésion est déterminée de la façon suivante :

• Sur le support en euros.

La valeur de l'épargne, constituée à une date donnée sur le support en euros Aviva RP Garantie Retraite, est égale au cumul des sommes investies sur ce support (par versement, transfert entrant ou arbitrage), augmentée des revalorisations attribuées brutes de frais de gestion, et diminuée des montants désinvestis (arbitrage, liquidation des droits constitués, liquidation des droits par anticipation, transfert sortant, décès), des prélèvements pour frais de gestion, et des prélèvements sociaux et fiscaux.

Les prélèvements au titre des frais de gestion sont opérés quotidiennement par prélèvement sur l'épargne. Ils s'appliquent sur le montant de l'épargne constituée au jour du prélèvement, selon le taux quotidien équivalant au taux de frais de gestion annuel qui figure sur votre certificat d'adhésion. Le taux de frais de gestion annuel est de 0,60%. Chaque année les revalorisations attribuées, brutes de frais de gestion, sont déterminées selon les dispositions décrites ci-après. Chaque montant investi bénéficie du taux d'intérêt technique en vigueur au moment de l'investissement. Le taux d'intérêt technique correspond au taux de rémunération minimum garanti applicable à cet investissement.

Tant que le taux de rendement du support Aviva RP Garantie Retraite au titre d'un exercice civil n'est pas connu, l'épargne constituée sur le support Aviva RP Garantie Retraite est revalorisée quotidiennement, selon un taux intérimaire défini pour chaque exercice civil. Le taux intérimaire inclut le taux technique.

Au terme de chaque année civile, un compte de participation aux bénéfices techniques et financiers est établi par Aviva Retraite Professionnelle selon la réglementation en vigueur. Le solde de ce compte, lorsqu'il est créditeur, correspond à la participation aux bénéfices qui peut être, pour tout ou partie, affectée directement ou dotée à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est attribuée selon les modalités et délais prévus par le Code des Assurances.

La part de la participation aux bénéfices qui est attribuée sur le support en euros Aviva RP Garantie Retraite au titre d'un exercice civil permet de déterminer le taux de rendement global brut de ce support en euros au titre de cet exercice. Ce taux est déterminé par Aviva Retraite Professionnelle au cours du premier trimestre civil de l'année suivante. Il s'applique, en date de valeur du 31 décembre de chaque année, aux seules adhésions à la fois en vigueur au 31 décembre et à la date d'attribution du taux de rendement global, par capitalisation quotidienne au prorata du temps passé sur le support Aviva RP Garantie Retraite. Le taux de rendement global brut s'entend taux technique inclus.

Si vous effectuez une sortie partielle (liquidation partielle des droits par anticipation, liquidation partielle des droits constitués) ou un arbitrage sortant (total ou partiel), l'épargne constituée sur le support en euros Aviva RP Garantie Retraite ayant donné lieu à la sortie partielle ou à l'arbitrage sortant est revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel est effectuée la sortie partielle ou l'arbitrage sortant et la date d'effet de la sortie partielle ou de l'arbitrage sortant, au taux intérimaire, substitué, dès sa connaissance, par le taux de rendement global brut.

Si vous effectuez une sortie totale (par transfert, liquidation totale des droits par anticipation, liquidation totale des droits constitués), l'épargne constituée sur le support en euros Aviva RP Garantie Retraite sera revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel est effectuée la sortie totale et la date d'effet de la sortie totale, au taux intérimaire.

En cas de décès de l'adhérent, l'épargne constituée sur le support Aviva RP Garantie Retraite est revalorisée quotidiennement, prorata temporis, au titre de la période courant entre le 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel Aviva Retraite Professionnelle a eu connaissance du décès et la date de connaissance du décès, selon un taux spécifique « décès » défini par Aviva Retraite Professionnelle pour chaque exercice civil. En cas de sortie partielle ou d'arbitrage sortant lors de l'année de connaissance du décès, la règle de revalorisation ci-dessus énoncée en cas de sortie en cas de décès, se substitue à celle prévue en cas de sorties consécutives à des sorties partielles ou à des arbitrages sortants.

Le taux de rendement global brut, le taux intérimaire et le taux spécifique décès s'entendent bruts de prélèvements sociaux et fiscaux.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

assurancevie.com

• Sur les supports en unités de compte (OPC, SICAV, FCP)

L'épargne investie sur des supports en unités de compte, exprimée en nombre de parts, évolue sous l'effet d'un double mécanisme :

1) La variation du nombre de parts de supports en unités de compte inscrites à l'adhésion consécutive :

- à l'attribution d'un nombre de parts supplémentaires correspondant au réinvestissement automatique de 100% des dividendes servis par les supports en unités de compte distribuant ;
- à la diminution d'un nombre de parts consécutive au prélèvement des frais de gestion.

Les frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à l'adhésion. Les frais de gestion sur les unités de compte s'élèvent à 0,60% par an du montant de l'épargne constituée.

2) L'évolution dans le temps de la valeur de part des supports en unités de compte choisis.

A une date donnée, le montant de l'épargne constituée sur un support en unités de compte (valorisée dans les conditions décrites à l'article 11 de la Notice) s'obtient en multipliant le nombre de parts d'unités de compte constaté sur ce support par la Valeur Liquidative de la part de ce support à cette date.

La valeur des supports en unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les éventuelles garanties ou protections offertes par certains supports en unités de compte éligibles au contrat Evolution PER sont définies et explicitées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou le document présentant les caractéristiques principales afférentes à ces unités de comptes.

Ces éventuelles garanties ou protections n'engagent pas Aviva Retraite Professionnelle sauf dispositions spécifiques précisées dans les documents de souscription des supports.

A tout moment le montant de l'épargne constituée sur l'adhésion au contrat Evolution PER est donc égal à la somme des valeurs constituées sur chacun des supports d'investissement retenus.

► Article 11 VALORISATION DES OPERATIONS

Règles de valorisation

• A/ Pour le support en euros

- Les investissements consécutifs au versement initial ou à un versement ultérieur portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle pour le règlement par chèque ou par prélèvement ;
- Les investissements consécutifs à un prélèvement automatique, dans le cadre des versements programmés, portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique ;
- Les investissements consécutifs à un arbitrage portent intérêts à compter du 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle ;
- Les désinvestissements (arbitrage, transfert, liquidation par anticipation, sortie en capital, décès) sont valorisés :
 - pour les arbitrages et les sorties en capital, au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande d'arbitrage ou de sortie en capital au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle,
 - pour les transferts, au 2^{ème} jour ouvré suivant la date d'expiration du délai accordé à l'adhérent pour renoncer au transfert,
 - pour les cas de liquidation par anticipation, au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de la reconnaissance par Aviva Retraite Professionnelle d'un cas de liquidation des droits par anticipation,
 - et pour le décès, au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle.

• B) Pour les supports en unités de compte

1/ dont la Valeur Liquidative est quotidienne :

- Pour les investissements consécutifs au versement initial ou à un versement ultérieur, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du

2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception du dossier complet ou de la demande de versement ultérieur au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle pour le règlement par chèque ou par prélèvement ;

- Pour les investissements consécutifs à un prélèvement automatique, dans le cadre des versements programmés, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération dont la publication suit la date de prélèvement automatique ;
- Pour les investissements consécutifs à un arbitrage, la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle ;
- Pour les désinvestissements (arbitrage, transfert, liquidation par anticipation, sortie en capital, décès), la valorisation de l'opération acceptée par la compagnie est effectuée sur la base :
 - de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif de chaque support en unités de compte concerné par l'opération, publiée suivant la date de réception de la demande d'arbitrage ou de sortie anticipée au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle,
 - pour le transfert, sur la base de la 2^{ème} Valeur Liquidative publiée suivant la date d'expiration du délai accordé à l'adhérent pour renoncer au transfert,
 - pour les cas de liquidation par anticipation, sur la base de la 2^{ème} Valeur Liquidative publiée suivant le jour de la reconnaissance par Aviva Retraite Professionnelle d'un cas de liquidation des droits par anticipation,
 - et pour le décès, sur la base de la Valeur Liquidative du 2^{ème} jour de cotation publiée suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle.

2/ dont la Valeur Liquidative n'est pas quotidienne :

Pour toute opération qui concerne un support en unités de compte dont l'actif sous-jacent a une cotation autre que quotidienne, la valorisation de ce support en unités de compte sera effectuée sur la base de la 1^{ère} Valeur Liquidative du support en unités de compte concerné par l'opération, disponible à la date de réception de la demande au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle.

Dates de valeurs retenues lors d'événements particuliers

Les règles précédemment mentionnées concernant les dates de valeur retenues pour les unités de compte pourront être modifiées si Aviva Retraite Professionnelle se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de Valeur Liquidative). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la 1^{ère} Valeur Liquidative de l'actif sous-jacent publiée suivant la date de réception de la demande au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle à laquelle Aviva Retraite Professionnelle aura pu acheter ou vendre le titre sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code des Assurances.

► Article 12 ARBITRAGES A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité de modifier la répartition de l'épargne de votre adhésion en transférant tout ou partie de l'épargne affectée à un ou plusieurs supports d'investissement pour la transférer vers un ou plusieurs autres supports. Les arbitrages sont gratuits.

L'arbitrage vous permet d'adapter vos choix de supports à l'évolution de vos objectifs et de l'environnement économique. Les demandes d'arbitrage, revêtues de votre signature, doivent parvenir au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil


assurancevie.com

Clause de différé d'arbitrage

Aviva Retraite Professionnelle et APACTE conviennent que si, au cours d'une période de 30 jours calendaires, les demandes de mouvement sur un support excédaient 5% de son actif, les arbitrages de ce support pourraient être différés de 6 mois maximum, afin de préserver les intérêts des adhérents. En cas de différé d'arbitrage, la valorisation de chaque opération sera déterminée conformément à l'article 11. La date de référence pour la détermination de la Valeur Liquidative applicable est celle de chaque différé d'arbitrage.

II. LES DIFFERENTS EVENEMENTS EN COURS D'ADHESION

► Article 13 LIQUIDATION DES DROITS PAR ANTICIPATION

L'adhésion au présent contrat ne prévoit pas de faculté de rachat. Les droits peuvent néanmoins être liquidés par anticipation - en toute ou partie - dans les cas et selon les conditions visés à l'article L224-4 du Code Monétaire et Financier.

1) Achat de la résidence principale

Les sommes épargnées doivent être affectées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants à l'épargne issue des versements obligatoires des salariés et des employeurs mentionnés au 3° de l'article L224-2 Code Monétaire et Financier ne peuvent être liquidés pour ce motif.

2) Accidents de la vie

- Le décès du conjoint de l'adhérent ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- L'invalidité de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- La situation de surendettement de l'adhérent ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage de l'adhérent, ou le fait pour l'adhérent d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée de l'adhérent à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce.

La liquidation anticipée des droits dans les cas mentionnés ci-dessus intervient sous la forme d'un versement unique, au choix de l'adhérent, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être liquidés. Ce versement intervient dans le délai maximum de 1 mois suivant la réception par Aviva Retraite Professionnelle des pièces nécessaires :

- demande signée par l'adhérent ;
- tout document attestant que l'adhérent est dans l'une des situations visées ci-dessus pour demander la liquidation ;
- original du Certificat d'Adhésion ;
- accord du bénéficiaire en cas de bénéfice accepté.

Les modalités de détermination du montant de l'épargne constituée sont définies à l'article 10.

► Article 14 LIQUIDATION DES DROITS CONSTITUES AU TITRE DE L'ADHESION

A compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale, l'adhérent peut selon la nature de ses versements bénéficier du versement d'un capital libéré en une fois ou de manière fractionnée et/ou d'une rente correspondant au montant de l'épargne constituée.

L'épargne issue des versements obligatoires du salarié ou de l'entreprise s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire (acquise par transfert) ne peut pas faire l'objet d'un versement en capital et sera transformée en rente.

Le montant de l'épargne constituée est déterminé selon les règles de valorisation décrites à l'article 11 de la présente Notice, suivant le jour de réception de la demande de règlement à l'adresse postale d'Aviva Retraite Professionnelle.

La liquidation totale des droits constitués au titre de l'adhésion met fin à l'adhésion, sauf, le cas échéant, les dispositions régissant le service de la rente.

A/ SORTIE EN CAPITAL

Sortie en capital

L'épargne constituée par versements volontaires et transfert issu de versements volontaires au titre de contrats d'épargne retraite (PERP, Retraite Madelin, Retraite Agricole, PER Entreprises, ...) peut faire l'objet d'une sortie en capital, sauf lorsque l'adhérent a opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de ses droits en rente viagère à compter de l'adhésion.

La sortie en capital peut être totale. Elle peut aussi être partielle, sous réserve qu'elle respecte les conditions suivantes :

- le règlement demandé est au moins égal à 750 euros ;
- l'épargne constituée restant en compte sur l'adhésion après ce règlement n'est pas inférieure à 750 euros ; dans le cas contraire, Aviva Retraite Professionnelle se réserve le droit de procéder à la sortie totale en capital des versements volontaires.

La sortie partielle peut porter :

- sur un ou les deux modes de gestion ;
- sur un ou plusieurs supports de la Gestion Libre ;
- proportionnellement à la répartition de l'épargne constituée par les versements volontaires précités, à l'exclusion des supports à fenêtre de commercialisation présentant des garanties.

A défaut d'indication de la part de l'adhérent, la sortie partielle sera effectuée selon ces dernières modalités.

Pour la part relative à la Gestion Evolutive, la sortie est effectuée au prorata de l'épargne constituée sur les supports.

Modalités et délai de règlement

Le règlement interviendra suite à la réception à l'adresse postale d'Aviva Retraite Professionnelle, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- certificat d'adhésion original ou attestation de perte,
- justificatif d'identité en cours de validité au nom de l'adhérent,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'adhérent,
- le cas échéant, justificatif de liquidation de la retraite.

Aviva Retraite Professionnelle se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire qu'il juge nécessaire.

B/ CONVERSION DE L'EPARGNE CONSTITUEE EN RENTE VIAGERE

Vous pourrez percevoir le montant de tout ou partie de l'épargne constituée à cette date sous la forme d'une rente viagère, payable mensuellement ou trimestriellement. La liquidation de l'épargne issue des versements obligatoires de l'adhérent et de l'entreprise ne peut intervenir qu'en une seule fois.

Le taux de conversion de l'épargne constituée en rente viagère est défini en fonction des bases techniques suivantes :

- le taux technique de rente, taux choisi par l'adhérent lors de la conversion : 0% ou taux d'intérêt technique communiqué par Aviva Retraite Professionnelle à la date de la conversion, lequel est au plus égal à 0% ;
- la table de mortalité : la table de mortalité garantie à l'adhésion est celle en vigueur à la date d'adhésion. En cas de rente réversible, cette table sera également celle utilisée pour le bénéficiaire de la réversion si celui-ci est le conjoint ou le partenaire de PACS de l'adhérent ; dans les autres cas, la table utilisée pour le bénéficiaire de la réversion sera celle applicable au moment de la conversion en rente ;
- la périodicité choisie : mensuelle ou trimestrielle ;
- les frais de service des rentes : montant des frais en vigueur à la date de liquidation ; actuellement : 3% des arrérages.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil



Options de rente possibles

Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, plusieurs options vous sont proposées.

L'option de rente et ses caractéristiques, notamment la désignation éventuelle du réversataire et/ou celle du bénéficiaire des annuités garanties, sont choisies par l'adhérent au moment de la conversion en rente et constituent des choix irrévocables.

1. La rente viagère simple : Aviva Retraite Professionnelle s'engage à régler à l'adhérent une rente tant qu'il est en vie.
2. La rente viagère réversible : Aviva Retraite Professionnelle s'engage à régler à l'adhérent une rente tant qu'il est en vie. Au décès de l'adhérent, le règlement de tout ou partie de la rente se poursuit au profit du réversataire désigné, pendant toute sa vie.
Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, l'adhérent précisera l'identité du réversataire et le taux de réversion choisi (taux compris entre 50 % et 100 % par pas de 10 %).
3. La rente viagère avec annuités garanties : Aviva Retraite Professionnelle s'engage à régler à l'adhérent une rente tant qu'il est en vie. Si l'adhérent venait à décéder pendant la période de versement des annuités garanties, les annuités restantes seront versées au bénéficiaire désigné qui devra avoir été porté à la connaissance d'Aviva Retraite Professionnelle au moment de la mise en service de la rente. Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, l'adhérent précisera le nombre d'annuités garanties choisi, d'une durée maximale égale à l'espérance de vie de l'adhérent lors de la conversion de son capital en rente diminuée de 5 ans, sous réserve des normes réglementaires et fiscales en vigueur.
4. La rente viagère réversible avec annuités garanties : Aviva Retraite Professionnelle s'engage à régler à l'adhérent une rente viagère réversible à 100 % avec plusieurs annuités garanties. Si le décès de l'adhérent ainsi que celui du réversataire interviennent avant la fin de la période de versement des annuités garanties, les annuités restantes seront versées au bénéficiaire désigné.
Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, l'adhérent précisera l'identité du réversataire et du bénéficiaire des annuités garanties ainsi que le nombre d'annuités garanties choisi. Le nombre maximal d'annuités garanties sera calculé sur la base des normes réglementaires et fiscales en vigueur à la liquidation de la rente et ne pourra être communiqué à l'adhérent qu'à la liquidation de la rente.
5. La rente viagère majorée ou minorée : Aviva Retraite Professionnelle s'engage à régler à l'adhérent une rente, non réversible ou réversible à 100 %, majorée de 30 % ou minorée de 30 % pendant 5 ou 10 ans. La rente majorée permet de percevoir une rente plus importante pendant la période de majoration, en contrepartie d'une rente viagère plus faible une fois la période de majoration terminée. Inversement, la rente minorée permet de percevoir une rente viagère plus importante une fois la période de minoration terminée.
Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, l'adhérent précisera son choix entre majoration et minoration, sa durée de majoration ou minoration (5 ans ou 10 ans), et l'identité du réversataire si l'adhérent choisit de combiner cette option avec une réversion.

Revalorisation des rentes

La revalorisation des rentes en cours de service est déterminée dans le respect des règles du Code des Assurances en tenant compte d'un taux de frais de gestion annuel de 1% maximum, et est effectuée sous déduction du taux technique utilisé dans le calcul du taux de conversion en rente.

Choix de l'option de sortie irrévocable en rente

L'adhérent peut opter irrévocablement pour la liquidation de ses droits en rente viagère. Cette option s'applique à l'ensemble des droits présents et futurs de l'adhésion. L'adhérent ayant choisi cette option, renonce expressément et définitivement au droit de sortie en capital lors de la liquidation de ses droits. Cette option ne pourra être remise en cause en cas de transfert des droits vers un autre contrat. Il reste néanmoins autorisé à demander la liquidation anticipée de ses droits dans les cas visés à l'article 13 de la Notice.

Pièces justificatives

- choix de l'option de rente,
- extrait de naissance de l'adhérent avec toutes mentions en marge (de moins d'un mois) et celui de son conjoint si l'adhérent a opté pour une rente viagère réversible,

- un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.),
- le cas échéant, justificatif de liquidation de la retraite.

Durant le service de la rente, l'adhérent en cas de vie, ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'adhérent, sont tenus d'aviser Aviva Retraite Professionnelle par écrit de tout changement de domicile et de domiciliation bancaire. A défaut, les communications ou règlements seront faits valablement à la dernière adresse ou sur le dernier compte bancaire dont Aviva Retraite Professionnelle aura eu connaissance.

► Article 15 PRESTATION VERSEE EN CAS DE DECES DE L'ADHERENT

Aviva Retraite Professionnelle versera au bénéficiaire un capital ou une rente, sur la base de l'épargne restant investie sur l'adhésion (hors épargne déjà transformée en rente).

A/ CAPITAL DECES

Le capital décès est déterminé à la date de réception de l'acte de décès, qui est la date de connaissance du décès pour Aviva Retraite Professionnelle, sur la base :

- du capital décès de base (voir article 15/B) : l'épargne constituée au 2^{ème} jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès à l'adresse postale d'Aviva Retraite Professionnelle,
- augmenté le cas échéant, des sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (voir article 15/B), au titre de la présente adhésion.

L'adhésion se dénoue à la date de réception de l'acte de décès.

B/ GARANTIE DECES

Description de la garantie décès de base

Evolution PER permet de bénéficier d'une garantie décès de base en cas de décès de l'adhérent correspondant au paiement d'un capital égal :

- pour les supports en unités de compte, à la contre-valeur exprimée en euros de l'épargne constituée calculée au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle,
- et pour le support en euros, égal à l'épargne constituée sur ce support valorisée au 2^{ème} jour suivant le jour de réception de l'acte de décès au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle.

Description de la garantie complémentaire en cas de décès

Evolution PER permet de bénéficier d'une garantie complémentaire incluse en cas de décès de l'adhérent avant son 75^{ème} anniversaire.

Le capital garanti est égal au cumul des versements effectués sur l'adhésion, nets de toute sortie (plus-values exclues) et de frais sur versement, diminués du capital dû au titre de la garantie décès de base. Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre de l'année de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, sauf dénonciation par l'APACTE ou Aviva Retraite Professionnelle.

En tout état de cause la garantie complémentaire en cas de décès cesse automatiquement au 75^{ème} anniversaire de l'adhérent.

Si la contre-valeur en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès était inférieure au cumul des versements nets des frais sur versement, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des sorties partielles effectués, Aviva Retraite Professionnelle prendrait automatiquement à sa charge la différence. Ce montant est plafonné à 300.000€.

Exemple : *l'adhérent effectue un versement net de frais sur versement de 100 000€. Il décède, alors que l'épargne constituée s'élève à 90 000€. Le bénéficiaire reçoit au titre de la garantie complémentaire en cas de décès : (100 000-90 000) = 10 000€.*

Les sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès seront versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou à défaut de désignation, aux héritiers de l'adhérent, sous réserve de la remise des pièces nécessaires au règlement des prestations.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

EXCLUSIONS

Les conditions d'indemnisation au titre de cette garantie complémentaire s'appliquent à l'exclusion des événements suivants, leurs suites et conséquences :

- les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'État français et un ou d'autres États, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;
- les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'adhérent a pris une part active.
- le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'adhérent.

MODALITES DE REVALORISATION DU CAPITAL EN CAS DE DECES

Le capital décès, tel que déterminé ci-dessus à l'article 15/A, est revalorisé à compter de la date de connaissance du décès jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des Dépôts et Consignations en application de l'article L132-27-2 du Code des Assurances. Cette revalorisation du capital est effectuée, prorata temporis, à un taux, net de frais, déterminé, pour chaque année civile, conformément aux dispositions de l'article R132-3-1 du Code des Assurances.

Pour l'épargne investie sur le support en euros Aviva RP Garantie Retraite, si les modalités de revalorisation telles que décrites à l'article 11 aboutissaient à une revalorisation nulle entre la date du décès et la date de connaissance du décès, la règle de revalorisation décrite ci-dessus s'appliquerait également à compter de la date du décès.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE VIE EN DESHERENCE

Conformément à l'article L132-27-2 du Code des Assurances, les sommes dues au titre des adhésions qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de prise de connaissance par Aviva Retraite Professionnelle du décès de l'adhérent qui correspond à la date de réception de l'acte de décès. Les sommes déposées seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de 20 ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le(s) bénéficiaire(s).

MODALITES ET DELAI DE REGLEMENT

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Pour percevoir le règlement du capital ou de la rente, les bénéficiaires doivent adresser au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle :

- un extrait de l'acte de décès de l'adhérent ;
- toute(s) pièce(s) ou document(s) officiel(s) réclamé(s) par Aviva Retraite Professionnelle justifiant de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ;
- le certificat d'adhésion original ;
- le cas échéant, tout document permettant l'identification des bénéficiaires ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) des bénéficiaires ;
- tout formulaire fourni par Aviva Retraite Professionnelle pour la gestion des sinistres.

Le détail des pièces justificatives est disponible auprès du Conseiller de l'Adhérent et du Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle. Aviva Retraite Professionnelle se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

III. TRANSFERT

► Article 16 CONDITIONS DE TRANSFERT DE VOTRE ADHESION

Vous pouvez demander le transfert de l'épargne constituée sur votre adhésion, vers un autre plan d'épargne retraite. Le transfert mettra fin à votre adhésion.

A compter de la réception par Aviva Retraite Professionnelle de la demande de transfert accompagnée des pièces justificatives, Aviva Retraite Professionnelle disposera d'un délai de 2 mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et informations nécessaires à la réalisation du transfert.

- La valeur de transfert des droits individuels en cours de constitution, estimée au jour d'envoi de la notification, sera notifiée à l'adhérent demandant le transfert ainsi qu'à l'entreprise d'assurance du contrat d'accueil dans un délai d'un mois après la réception de la demande de transfert.
- A réception de ladite notification, l'adhérent disposera d'un délai de 15 jours pour éventuellement renoncer à ce transfert.
- Une fois ce délai expiré, Aviva Retraite Professionnelle procédera, dans un délai qui ne saurait excéder 15 jours, au versement au gestionnaire du contrat d'accueil, du montant de la valeur de transfert telle que définie ci-dessous. Ce délai de 15 jours ne court pas tant que gestionnaire du contrat d'accueil n'a pas notifié à Aviva Retraite Professionnelle son acceptation du transfert.

La demande devra être accompagnée d'un justificatif d'adhésion à un contrat d'accueil éligible au transfert et, le cas échéant, de l'accord du bénéficiaire acceptant.

Le montant de la valeur de transfert est déterminé comme suit :

• Le support d'investissement est le support en euros :

L'épargne transférée est valorisée selon les conditions décrites à l'article 11, après application :

- D'une éventuelle réduction : dans le cas où votre épargne constituée en euros excéderait la quote-part, calculée au prorata de vos droits individuels exprimés en euros, de la valeur des actifs mis en représentation, elle peut être réduite. Cette réduction ne peut excéder 15% de la valeur de votre épargne constituée sur le support en euros.
- Des frais de transferts de 1% maximum des droits acquis.

• Le support d'investissement est une unité de compte :

Dans ce cas, la valeur de transfert correspond à la contre-valeur en numéraire du produit du nombre de parts d'unités de compte inscrites sur ce support par la Valeur Liquidative constatée dans les délais décrits à l'article 11 de la Notice et diminuée des frais de transferts de 1% maximum des droits acquis.

Les frais de transfert de 1% des droits acquis sont nuls à l'issue d'une période de 5 ans à compter du 1^{er} versement sur l'adhésion ou lorsque le transfert intervient postérieurement à la date de liquidation de la pension de l'adhérent dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou passé l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

TABLEAU DES VALEURS DE TRANSFERT

Hypothèses retenues à titre d'exemple :

- prime versée de 300€ dont 100€ sont affectés au support en euros, 100€ à des unités de compte gérées en Gestion Libre et 100€ à des unités de compte gérées en Gestion Evolutive, soit une prime nette de frais sur versement de 100€ investie sur le support en euros, une prime nette de frais sur versement de 95€ investie sur des unités de compte en Gestion Libre et une prime nette de frais sur versement de 100€ investie sur des unités de compte en Gestion Evolutive. Les frais de gestion annuels sont de 0,60% en Gestion Libre et en Gestion Evolutive.
- valeur de conversion hypothétique de 1 unité de compte à la date du versement initial = 1€, soit un investissement sur les unités de compte correspondant à 100 unités de compte.

Valeurs de transfert au terme de chacune des 8 premières années :

Ces valeurs de transfert sont indiquées déduction faite des prélèvements effectués au titre des frais de gestion. Elles tiennent compte des frais de transfert (maximum 1%) et de l'éventuelle réduction relative au support en euros décrite à l'article 16 de la Notice.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

A ces valeurs s'ajouterait, pour le support en euros, la valorisation issue des taux minimum garantis et de la participation aux bénéfices tels que prévus à l'article 10 de la Notice.

Sur les supports en unités de compte, les valeurs de transfert n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports de distribution.

Ces valeurs de transfert sont calculées à chaque date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion. Elles ne tiennent pas compte des impôts et prélèvements sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur.

Le cumul des primes versées correspond pour chaque période considérée au premier versement effectué lors de l'adhésion au contrat. Il ne prend pas en compte les droits d'adhésion éventuels à l'association.

Date	Cumul des primes versées	Support en euros : valeurs de transfert minimales ⁽¹⁾	Unités de compte en Gestion Libre : valeurs de transfert exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾	Unités de compte en Gestion Evolutive : valeurs de transfert exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾
Au terme de la 1 ^{ère} année	300 €	83,65 €	98,4060	98,4060
Au terme de la 2 ^{ème} année	300 €	83,14 €	97,8155	97,8155
Au terme de la 3 ^{ème} année	300 €	82,64 €	97,2286	97,2286
Au terme de la 4 ^{ème} année	300 €	82,15 €	96,6452	96,6452
Au terme de la 5 ^{ème} année	300 €	82,48 €	97,0357	97,0357
Au terme de la 6 ^{ème} année	300 €	81,99 €	96,4535	96,4535
Au terme de la 7 ^{ème} année	300 €	81,49 €	95,8748	95,8748
Au terme de la 8 ^{ème} année	300 €	81,00 €	95,2995	95,2995

(1) les valeurs de transfert minimales correspondent à la valeur de transfert au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

(2) les valeurs de transfert en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre de parts d'unités de compte de chaque support par la valeur de la part de l'unité de compte concernée à la date de valorisation du transfert.

Aviva Retraite Professionnelle ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les valeurs de transfert ne tiennent pas compte d'éventuels arbitrages ou versements qui seront effectués sur l'adhésion.

Pour obtenir la valeur de transfert totale de votre adhésion à une date donnée, il convient d'additionner les valeurs de transfert en euros pour chaque support en unités de compte et pour le support en euros, obtenues selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus.

Exemple : Vous ouvrez votre adhésion avec un versement programmé de 300 €. Ce versement est réparti de la façon suivante : 120 € sur le support en euros, 120 € sur des unités de compte de la Gestion Libre, 60 € en Gestion Evolutive. La Valeur Liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte choisi en Gestion Libre est de 12,00 €, et la Valeur Liquidative retenue pour investir sur le support en unités de compte choisi en Gestion Evolutive est de 15,00 € (valeurs hypothétiques retenues à titre d'exemple)

- Pour le support en euros, la valeur de transfert minimale garantie en euros au terme de la 8^{ème} année sera de : $120 \times (81/100) = 97,21 \text{ €}$.
- Pour le support en unités de compte en Gestion Libre, la valeur de transfert minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : $[120/100] \times [1/12,00] \times 95,2995 = 9,5299 \text{ unités}$.
- Pour le support en unités de compte en Gestion Evolutive, la valeur de transfert minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : $[100/100] \times [1/15,00] \times 95,2995 = 3,8119 \text{ unités}$.

La valeur de transfert totale de l'adhésion exprimée en euros, au terme de la 8^{ème} année sera de : $97,21 \text{ €} + [9,5299 \times \text{Valeur Liquidative retenue pour le support en unités de compte choisi en Gestion Libre au terme de la 8^{ème} année}] + [3,8119 \times \text{Valeur Liquidative retenue pour le support en unités de compte choisi en Gestion Evolutive au terme de la 8^{ème} année}]$.

TRANSFERT COLLECTIF :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'ensemble des adhésions au présent contrat Evolution PER peut faire l'objet d'un transfert collectif vers un contrat de même nature tel que visé aux articles L224-1 et suivants du Code Monétaire et Financier sur décision de l'association souscriptrice. Un tel transfert entraîne le transfert au nouveau gestionnaire de l'ensemble des provisions techniques constituées au titre du contrat et des actifs représentant ces mêmes provisions.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

► Article 17 CONSULTATION ET ACTES EN LIGNE

Aviva Retraite Professionnelle vous permet de consulter votre adhésion et d'effectuer certaines opérations de gestion en ligne sur le site www.aviva.fr, via votre espace client. A cette fin, vous recevrez dans les jours suivants votre adhésion les codes confidentiels (identifiant et mot de passe) vous permettant d'activer votre espace personnel.

Si dans les 40 jours suivants votre adhésion, vous ne les avez pas reçus, vous pouvez en faire la demande sur le site www.aviva.fr.

Votre mot de passe est confidentiel et strictement personnel. Il a pour fonction de vous authentifier et de vous identifier. Vous vous engagez à le conserver confidentiel et ne le communiquer à personne. Vous resterez seul responsable de l'utilisation de l'accomplissement d'actes en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée de votre identifiant et de votre mot de passe par un tiers. Toutes les opérations réalisées avec votre identifiant et votre mot de passe seront réputées être réalisées par vous et vaudront signature vous identifiant comme l'auteur de l'opération et constituent un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération. Toutes les données contenues dans nos systèmes d'information vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de cette adhésion.

Les Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace Client sont disponibles sur votre Espace Client. Vous devez en approuver les termes afin de pouvoir consulter votre adhésion ou effectuer des opérations de gestion en ligne. Les Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités propres à la consultation et aux opérations en ligne. Elles prévalent sur la présente Notice en cas de divergence entre elles.

Aviva Retraite Professionnelle se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme de façon unilatérale, à tout moment et sans notification préalable, à tout ou partie des services mis à disposition sur votre espace client, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons d'évolutions techniques et/ou réglementaires rendant nécessaire une communication sur support papier. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer vos actes de gestion par courrier adressé au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle.

► Article 18 VOTRE INFORMATION

Avis d'opération :

A chaque opération (arbitrage, versement) concernant la situation de votre adhésion au contrat Evolution PER, Aviva Retraite Professionnelle vous adresse un avis d'opération (sur votre espace client et/ou par courrier papier).

Sur ce document figurent l'ensemble des informations vous permettant d'identifier l'opération réalisée et d'en vérifier la bonne exécution. Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée sans délai à Aviva Retraite Professionnelle après réception de l'avis d'opération.

Les avis d'opérations ne prennent pas en compte les actes automatiques (versements programmés, arbitrages automatiques, ...).

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil



Relevé de Situation :

La dernière situation connue de votre adhésion pourra vous être communiquée à tout moment, sur simple demande adressée à Aviva Retraite Professionnelle.

Information Annuelle :

Conformément à l'article R224-2 du Code Monétaire et Financier, Aviva Retraite Professionnelle vous communique, une fois par an une information comprenant notamment l'ensemble des opérations intervenues sur l'adhésion et la valeur de l'épargne constituée sur chacun des supports d'investissement retenus.

Information avant échéance :

A compter de la 5ème année précédant l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale, l'adhérent peut interroger par tout moyen Aviva Retraite Professionnelle afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre d'une allocation prévue par la Gestion Evolutive.

Six mois avant le début de la période susmentionnée, Aviva Retraite Professionnelle vous rappellera cette faculté.

Facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise :

Les informations concernant la prise en compte des facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement figurent dans le Document d'Informations présentant les caractéristiques du Contrat.

Documents d'informations Clés :

A tout moment, vous pouvez obtenir communication des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur (DICI) ou des documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat ou des Documents présentant les informations spécifiques des options et unités de compte (DIS) ainsi que du Document d'informations présentant les principales caractéristiques du contrat sur simple demande à l'adresse postale d'Aviva Retraite Professionnelle ou sur le site internet aviva.fr (ce service peut être interrompu à tout moment ; les conditions d'utilisation de ce service vous sont précisées sur le site).

Information sur la situation financière d'Aviva Retraite Professionnelle

Les informations sur la situation financière d'Aviva Retraite Professionnelle sont disponibles sur le site internet aviva.fr ou sur demande auprès d'Aviva Retraite Professionnelle ou de votre conseiller.

Article 19 FISCALITÉ

La présente adhésion au contrat est soumise au régime fiscal français et entre notamment dans le champ d'application des articles 154bis, 154 bis-0 A et 163 quater viciés du Code Général des Impôts. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements d'Aviva Retraite Professionnelle, ils ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

Remarque importante : l'adhérent doit informer sans délai par écrit Aviva Retraite Professionnelle - TSA 42608 - 92895 Nanterre Cedex 9, de tout changement de sa situation pouvant entraîner une évolution de son statut fiscal au regard des réglementations internationales (FATCA, Norme Commune de Déclaration, Conventions fiscales internationales conclues par la France, etc.). Doivent notamment être communiqués dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance : les changements d'adresse de la résidence principale et/ou fiscale, l'obtention ou le non-renouvellement d'une carte de résidence américaine (Green Card), l'octroi ou la déchéance de la nationalité américaine, des séjours en dehors de la France supérieurs à 180 jours pendant l'année civile. En application de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts, le manquement à l'obligation d'information d'Aviva Retraite Professionnelle de tout changement susceptible d'avoir un impact sur votre statut fiscal, vous expose à une amende de 1.500,00 euros, infligée par l'administration fiscale française lorsque certaines conditions sont réunies. Par conséquent, vous devez communiquer ces changements avec les justificatifs nécessaires, en précisant notamment les juridictions fiscales concernées ainsi que le Numéro d'identification Fiscal (NIF) attribué par les autorités fiscales étrangères le cas échéant.

Article 20 LOI APPLICABLE

La présente adhésion au contrat est soumise à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat Evolution PER, sera de la compétence des juridictions françaises. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi applicable au contrat sera ouvert, l'adhérent convient que la loi applicable est la loi française. Aviva Retraite Professionnelle et l'adhérent conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée de l'adhésion.

Article 21 RENONCIATION A VOTRE ADHESION

Vous êtes informé que votre adhésion au contrat est conclue au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion.

Si Aviva Retraite Professionnelle ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre adhésion est conclue ; c'est-à-dire au total pendant 60 jours calendaires révolus à compter de la signature de votre demande d'adhésion. Ce délai expire le dernier jour à 24h. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Les sommes versées vous sont alors intégralement remboursées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de votre demande au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle.

Pour cela, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au Siège Social d'Aviva Retraite Professionnelle ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à recommande_electronique_serv@aviva.com (conformément aux modalités décrites dans « Comprendre votre adhésion ») selon le modèle ci-dessous :

« Je soussigné (nom, prénom, adresse).....,
- déclare renoncer à l'adhésion au contrat Evolution PER
- demande le remboursement du versement effectué le.....
d'un montant de euros dans un délai de 30 jours »
Date..... Signature.....

A compter de l'expédition de cette lettre ou de cet envoi recommandé électronique, votre adhésion prend fin ainsi que toutes les garanties du contrat, notamment les garanties en cas de décès prévues à l'article « Prestation versée en cas de décès de l'adhérent » de la présente Notice.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L132-5-2 du Code des Assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L132-5-1 du même Code jusqu'au 30^{ème} jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat est conclue.

Article 22 PRESCRIPTION

Conformément à l'article L114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant du contrat sont prescrites par 2 ans à compter :

- 1- de l'événement qui y donne naissance,
- 2- ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est portée à 10 ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent. En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'adhérent.

Par ailleurs, l'article L114-2 du Code des Assurances précise notamment que « la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique avec accusé de réception adressée par l'adhérent à Aviva Retraite Professionnelle en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

assurancevie.com

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont prévues aux articles 2240 à 2246 du Code Civil qui disposent respectivement que :

- 1- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription ;
- 2- La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion ;
Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- 3- Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par un acte d'exécution forcé.

► Article 23 PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES ET AUTORITE DE CONTROLE

Examen des litiges :

Si vous avez une interrogation sur votre contrat ou si vous êtes insatisfait des services d'Aviva Retraite Professionnelle ou de votre conseiller, prenez d'abord contact avec votre interlocuteur habituel. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous a été apportée ou si votre problème persiste, n'hésitez pas à vous adresser au service dédié à la satisfaction des clients, selon Le canal de votre choix :

Par email	reclamation@aviva.com
Par téléphone	Numéro de téléphone figurant sur www.aviva.fr Du lundi au vendredi de 9h à 18h
Par courrier	Aviva Service Réclamations : TSA 72710 92895 Nanterre Cedex 9

Parce que la satisfaction de nos clients est ce qui compte le plus à nos yeux, nous mettrons tout en œuvre pour traiter votre demande le plus rapidement possible.

Votre démarche nous permettra aussi éventuellement d'améliorer les services à l'ensemble de nos clients.

Conformément à la Recommandation sur le traitement des réclamations émise par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le délai pour accuser réception de votre réclamation est de 10 jours ouvrables (sauf si une réponse vous est adressée dans ce délai) et le délai pour vous apporter une réponse définitive est de 2 mois, sauf circonstances particulières dont vous serez informé. Nous nous engageons à respecter ces délais.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée par le Service Réclamations, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance, soit par courrier (La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09), soit en remplissant le formulaire disponible sur le site de la Médiation de l'Assurance : (<https://www.mediation-assurance.org>).

Conformément à la Charte de la Médiation de l'Assurance disponible sur le site de la Fédération Française de l'Assurance, la saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite et ouverte aux consommateurs mais elle ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation.

Autorité de contrôle :

Aviva Retraite Professionnelle est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

► Article 24 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les personnes intéressées ou générées du fait du contrat, sont conservées par le responsable de traitement conformément à la durée nécessaire à l'exécution du contrat et des prescriptions légales.

Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation des données personnelles sur le site internet d'Aviva (rubrique « Vos données personnelles »).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification de vos données personnelles ainsi que dans certains cas, l'effacement et la limitation de traitement de vos données. Vous pouvez demander le retrait de votre consentement au traitement précédemment donné.



Aviva Retraite Professionnelle

Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi
par le Code des Assurances

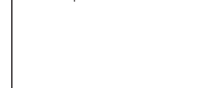
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

(Association de Promotion des ACTions pour l'Epargne
retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social: 24-26 rue de la Pépinière
75008 PARIS

Paraphe du Client



Paraphe du Conseil



Assurancevie.com

Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions
Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre
des Intermédiaires en Assurance, www.oriass.fr) sous le n° 20 001 801.
Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles dans les cas prévus par la réglementation, notamment lors des opérations de gestion commerciale des clients et prospection commerciale.

Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'écrire à :

Aviva - Service Réclamations TSA 72710 - 92895 NANTERRE CEDEX 9 -
Email : protectiondesdonnees@aviva.com

En cas de désaccord persistant concernant vos données vous avez le droit de saisir la CNIL.

L'information complète à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable sur le site internet d'Aviva (rubrique « Vos données personnelles »).

► Article 25 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En sa qualité de Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire, Aviva Retraite Professionnelle est assujettie aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telles que définies par les articles L561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier complétés par leurs décrets d'application. Conformément à ces dispositions, Aviva Retraite Professionnelle doit assurer une vigilance constante sur la relation d'affaires dès l'adhésion et pendant toute sa durée sur la base d'une connaissance actualisée de l'adhérent.

Aviva Retraite Professionnelle attire l'attention de l'adhérent sur le fait qu'elle se réserve le droit de réclamer toute information et justificatifs qu'elle juge nécessaire au respect de ses obligations.

A cet égard l'adhérent s'engage, au moment de l'adhésion et pendant toute la durée de son contrat, à :

- Mettre Aviva Retraite Professionnelle en mesure de respecter ses obligations réglementaires en communiquant, avec diligence, toute information ou documents que celle-ci estime nécessaire (demande de renseignements sur l'origine, la destination des fonds ou sur la justification économique d'une opération, fourniture de justificatifs) ;
- Répondre aux demandes d'actualisation des éléments d'information sur celui-ci notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle et patrimoniale.

► Article 26 DROIT D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Si vous ne souhaitez plus faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'OPPOSETEL, organisme chargé de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Cette inscription peut se faire par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante :

OPPOSETEL - Service BLOCTEL, 6 rue Nicolas Siret, 10000 TROYES ou depuis le site internet : www.bloctel.gouv.fr

► Article 27 PROTECTION DES DROITS ET IMPACT SUR LES PRESTATIONS

Aviva Retraite Professionnelle est soumise à un régime prudentiel strict visant à préserver sa solvabilité. L'ACPR en contrôle le respect. Si malgré cela, Aviva Retraite Professionnelle faisait défaut, son adhésion au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes prévoit, en complément de la liquidation de ses actifs, un mécanisme d'indemnisation.

ANNEXE 1

Taux de conversion du capital constitutif en rente annuelle viagère, sans réversion, sans prorata au décès et payable trimestriellement à terme échu. Ces taux sont nets des frais de service de la rente fixés à 3% du montant des arrérages.

TAUX DE RENTE GARANTIS		
Taux technique : 0 % Table de mortalité TGF05		
Année de naissance	Age à la date de conversion en rente* : 62 ans	Age à la date de conversion en rente* : 67 ans
1952	-	3,75 %
1953	-	3,73 %
1954	-	3,71 %
1955	-	3,69 %
1956	-	3,67 %
1957	3,12 %	3,65 %
1958	3,10 %	3,63 %
1959	3,09 %	3,61 %
1960	3,07 %	3,59 %
1961	3,06 %	3,57 %
1962	3,04 %	3,55 %
1963	3,03 %	3,53 %
1964	3,01 %	3,51 %
1965	3,00 %	3,49 %
1966	2,99 %	3,48 %
1967	2,97 %	3,46 %
1968	2,96 %	3,44 %
1969	2,95 %	3,42 %
1970	2,93 %	3,41 %
1971	2,92 %	3,39 %
1972	2,91 %	3,37 %
1973	2,89 %	3,36 %
1974	2,88 %	3,34 %
1975	2,87 %	3,32 %
1976	2,86 %	3,31 %
1977	2,84 %	3,29 %
1978	2,83 %	3,28 %
1979	2,82 %	3,26 %
1980	2,81 %	3,25 %
1981	2,80 %	3,23 %
1982	2,79 %	3,22 %
1983	2,77 %	3,20 %
1984	2,76 %	3,19 %
1985	2,75 %	3,17 %
1986	2,74 %	3,16 %
1987	2,73 %	3,14 %
1988	2,72 %	3,13 %
1989	2,71 %	3,12 %
1990	2,70 %	3,10 %
1991	2,69 %	3,09 %
1992	2,68 %	3,08 %
1993	2,67 %	3,07 %
1994	2,66 %	3,05 %
1995	2,65 %	3,04 %
1996	2,64 %	3,03 %
1997	2,63 %	3,02 %

*Age à la date de conversion : calcul par différence entre l'année de conversion en rente et l'année de naissance de l'adhérent.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

 assurancevie.com



Aviva Retraite Professionnelle

Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros
 Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi
 par le Code des Assurances
 Siège social : 70 avenue de l'Europe
 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

(Association de Promotion des ACTions pour l'Epargne
 retraite)
 Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
 Siège social: 24-26 rue de la Pépinière
 75008 PARIS

Assurancevie.com

Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions
 Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.
 Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
 sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre
 des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801.
 Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

Annexe – « Liste des supports éligibles au contrat » comportant des informations sur chacun d’eux, notamment leurs performance, frais et rétrocessions. Cette annexe fait partie intégrante de la Notice.

Evolution PER *(liste des supports disponibles au 12/04/2021)*

Impact des frais sur le rendement / la performance :

Les frais de gestion de l’actif sous-jacent à un support en unités de compte ainsi que les frais de gestion du contrat réduisent la performance de votre investissement. Les informations relatives aux frais, indiquées ci-dessous, ont pour objectif de vous permettre de mieux appréhender l’impact cumulé de ces frais sur la performance de l’investissement et d’en tenir compte dans vos choix d’investissement.

ISIN	Catégorie de fonds	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2020 ⁽¹⁾ (A)	Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B)	Performance nette de l'actif 2020 ⁽³⁾ (C)	Frais de gestion du plan ⁽⁴⁾ (D)	Performance finale pour le titulaire du plan ⁽⁵⁾ (E)	Taux de rétrocessions ⁽⁶⁾ (Brut)	Performance nette de l'actif annualisée sur 5 ans ⁽³⁾⁽⁷⁾
MULTI-ACTIFS									
FR0007032735	Aviva Conviction Patrimoine	Aviva Investors France	1,93%	1,50%	0,40%	0,60%	-0,20%	1,83%	3,36%
FR0010746776	Aviva Croissance Durable ISRA	Aviva Investors France	13,27%	1,26%	11,84%	0,60%	11,17%	0,89%	8,18%
FR0013364924	Aviva Flex A	Aviva Investors France	0,08%	1,01%	-0,93%	0,60%	-1,52%	0,65%	1,58%
FR0011035864	Aviva Flexible Emergents A	Aviva Investors France	0,97%	2,35%	-1,40%	0,60%	-1,99%	1,13%	3,90%
LU1985008017	Aviva Investors - Sustainable Income & Growth Fund A EUR Acc	Aviva Investors Luxembourg SA	Non disponible	1,71%	Non disponible	0,60%	Non disponible	1,10%	Non disponible
FR0000291536	Aviva Patrimoine	Aviva Investors France	2,73%	0,98%	1,72%	0,60%	1,11%	0,44%	3,62%
FR0007032743	Aviva Sélection Patrimoine	Aviva Investors France	-3,27%	1,00%	-4,24%	0,60%	-4,81%	1,30%	-1,71%
FR0007032719	Aviva Valorisation Patrimoine	Aviva Investors France	2,44%	1,30%	1,11%	0,60%	0,50%	1,63%	2,73%
LU0212925753	BlackRock Global Funds - Global Allocation Fund A2 EUR Hedged (9)	BlackRock (Luxembourg) SA	19,53%	1,77%	17,41%	0,60%	16,71%	0,75%	5,85%
IE00BK0VJM79	BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR) A Acc	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	Non disponible	1,64%	Non disponible	0,60%	Non disponible	0,98%	Non disponible
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	14,55%	1,88%	12,40%	0,60%	11,73%	0,60%	2,76%
FR0007004189	CGU Equilibre (9)	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	7,82%	2,39%	5,24%	0,60%	4,61%	0,95%	3,89%
LU1100076550	Clartan Valeurs C	Clartan Associés	-10,27%	2,00%	-12,06%	0,60%	-12,59%	0,90%	3,89%
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P	CPR Asset Management	0,76%	1,43%	-0,68%	0,60%	-1,28%	0,90%	0,02%
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR Asset Management	4,77%	1,60%	3,09%	0,60%	2,47%	1,00%	1,78%
FR0007050190	DNCA Evolutif C	DNCA Finance	5,66%	4,16%	1,26%	0,60%	0,65%	1,20%	0,72%
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	La Financière de l'Echiquier	5,08%	1,50%	3,50%	0,60%	2,88%	0,68%	2,56%
LU1005539538	Edmond de Rothschild Fund - QUAM 5 R EUR (9)	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	-3,51%	2,10%	-5,54%	0,60%	-6,11%	0,69%	-1,22%
LU0564184074	Ethna-AKTIV R-T	ETHNEA Independent Investors S.A.	3,07%	2,27%	0,73%	0,60%	0,13%	1,05%	0,50%
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	-2,90%	1,40%	-4,26%	0,60%	-4,83%	0,70%	0,73%
FR0010241240	HMG Globetrotter C (9)	HMG Finance	-12,53%	2,50%	-14,72%	0,60%	-15,23%	1,20%	3,04%
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	4,06%	1,52%	2,48%	0,60%	1,87%	0,76%	3,06%
LU1514035655	Lombard Odier Funds - All Roads Conservative (EUR) PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	0,78%	1,01%	-0,24%	0,60%	-0,84%	0,35%	1,25%
LU1582982283	M&G (Lux) Conservative Allocation Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	-0,01%	1,59%	-1,60%	0,60%	-2,19%	0,67%	2,45%
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	2,82%	1,34%	1,44%	0,60%	0,83%	0,50%	2,71%
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	Nordea Investment Funds SA	1,23%	1,79%	-0,58%	0,60%	-1,18%	0,75%	1,37%
FR0010541557	R-co Conviction Club C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	-3,69%	1,65%	-5,28%	0,60%	-5,85%	0,75%	0,50%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	-0,11%	1,70%	-1,81%	0,60%	-2,40%	0,85%	2,58%
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R	Sycomore Asset Management	2,03%	1,69%	0,31%	0,60%	-0,29%	0,90%	1,57%
FR0010738120	Sycomore Partners P	Sycomore Asset Management	-2,96%	1,80%	-4,71%	0,60%	-5,28%	1,10%	-1,02%
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R EUR Acc	Tikehau Investment Management	-0,39%	1,50%	-1,88%	0,60%	-2,47%	0,65%	2,07%
FR0013516283	Trianon Investissement C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	Non disponible	2,74%	Non disponible	0,60%	Non disponible	0,85%	Non disponible
FR0007072160	Trusteam Optimum A	TrusTeam Finance	2,14%	1,22%	0,89%	0,60%	0,28%	0,60%	1,42%
FONDS À HORIZON									
FR0013284320	Aviva Perspective 2026-2030	BNP Paribas Asset Management France	2,72%	1,73%	0,94%	0,60%	0,33%	1,10%	2,79%

ISIN	Catégorie de fonds	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2020 ⁽¹⁾ (A)	Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B)	Performance nette de l'actif 2020 ⁽³⁾ (C)	Frais de gestion du plan ⁽⁴⁾ (D)	Performance finale pour le titulaire du plan ⁽⁵⁾ (E)	Taux de rétrocessions de commissions ⁽⁶⁾ (Brut)	Performance nette de l'actif annualisée sur 5 ans ⁽³⁾ (7)
FR0013284338	Aviva Perspective 2031-2035	BNP Paribas Asset Management France	1,88%	1,87%	-0,03%	0,60%	-0,63%	1,10%	3,59%
FR0013284346	Aviva Perspective 2036-2040	BNP Paribas Asset Management France	0,96%	1,94%	-1,00%	0,60%	-1,59%	1,10%	3,57%
PERFORMANCE ABSOLUE									
LU1207761260	Aviva Investors - Multi-Strategy Target Return Fund J EUR Acc	Aviva Investors Luxembourg SA	3,39%	1,79%	1,54%	0,60%	0,93%	1,19%	-0,76%
LU0641745921	DNCA Invest Miuri Class A shares EUR	DNCA Finance Luxembourg	8,19%	1,80%	6,24%	0,60%	5,60%	0,81%	-1,13%
FR0013393188	H2O Adagio FCP EUR SR C	H2O AM LLP	-9,35%	0,95%	-10,21%	0,60%	-10,75%	0,36%	-2,02%
FR0013393295	H2O Moderato FCP EUR SRC	H2O AM Europe	-19,33%	1,51%	-20,55%	0,60%	-21,03%	0,56%	-5,86%
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta Asset Management	3,30%	1,50%	1,75%	0,60%	1,14%	0,50%	2,61%
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore Asset Management	10,17%	2,01%	7,96%	0,60%	7,31%	1,00%	2,80%
ACTIONS EUROPE									
FR0007473798	Aviva Actions Europe ISR	Aviva Investors France	-2,17%	1,00%	-3,15%	0,60%	-3,73%	0,77%	4,92%
LU0344046155	Candriam Equities L Europe Innovation Class C EUR Cap	Candriam Luxembourg S.C.A.	16,80%	1,91%	14,57%	0,60%	13,88%	0,90%	9,07%
IE0004766675	Comgest Growth Europe EUR Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	12,43%	1,53%	10,71%	0,60%	10,05%	0,71%	9,13%
IE00B6X8T619	Comgest Growth Europe EUR R Acc (9)	Comgest Asset Management Intl Ltd	12,43%	2,02%	10,16%	0,60%	9,50%	1,00%	8,60%
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	La Financière de l'Echiquier	16,78%	2,69%	13,64%	0,60%	12,96%	0,96%	11,20%
FR0010321802	Echiquier Agressor A	La Financière de l'Echiquier	-13,13%	2,93%	-15,68%	0,60%	-16,19%	0,96%	-3,66%
LU1102959951	Edmond de Rothschild Fund - Europe Synergy A EUR (9)	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	-9,47%	2,39%	-11,63%	0,60%	-12,16%	0,85%	-1,03%
FR0011208297	Flornoy Valeurs Familiales R	Flornoy	8,02%	2,58%	5,23%	0,60%	4,60%	1,10%	4,02%
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	Mandarine Gestion	21,16%	2,72%	17,86%	0,60%	17,15%	1,10%	12,92%
LU0489687243	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	Mandarine Gestion	7,52%	2,69%	4,63%	0,60%	4,00%	1,10%	5,15%
LU0935229400	Natixis AM Funds - Seeyond Europe MinVol R/A (EUR)	Natixis Investment Managers International	-6,59%	1,82%	-8,29%	0,60%	-8,84%	0,78%	2,03%
FR0007045737	Richelieu Pragma Europe R (9)	Richelieu Gestion	8,62%	2,94%	5,43%	0,60%	4,80%	1,20%	3,33%
ACTIONS ZONE EURO									
FR0007022108	Aviva Actions Euro ISR A	Aviva Investors France	-1,39%	1,50%	-2,87%	0,60%	-3,45%	1,13%	2,79%
FR0013408473	Aviva La Fabrique Impact ISR RC	Mirova	15,05%	1,83%	12,94%	0,60%	12,26%	0,80%	10,18%
FR0010821462	Aviva Small & Mid Caps Euro ISR A	Aviva Investors France	7,18%	1,50%	5,57%	0,60%	4,94%	1,10%	0,93%
FR0010330258	CPR Actions Euro Restructurations P (9)	CPR Asset Management	2,97%	1,65%	1,27%	0,60%	0,66%	0,75%	4,94%
FR0011891506	DNCA Actions Euro PME R	Natixis Investment Managers International	19,61%	2,06%	17,15%	0,60%	16,45%	1,00%	11,05%
LU1730854608	Edmond de Rothschild Fund - Equity Euro Core A EUR (9)	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	-8,80%	2,23%	-10,83%	0,60%	-11,37%	0,85%	1,15%
FR0010505578	EdR SICAV - Euro Sustainable Equity A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	6,48%	2,23%	4,11%	0,60%	3,49%	0,98%	6,10%
LU1240329380	Invesco Funds SICAV - Invesco Euro Equity Fund E Accumulation EUR (9)	Invesco Management S.A.	-4,54%	2,44%	-6,87%	0,60%	-7,43%	0,90%	1,48%
LU1301026388	Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	Sycomore Asset Management	14,70%	2,00%	12,41%	0,60%	11,74%	1,00%	7,79%
ACTIONS FRANCE									
FR0007385000	Aviva France Opportunités	Aviva Investors France	7,64%	1,47%	6,06%	0,60%	5,42%	1,19%	2,26%
FR0007076930	Centifolia C	DNCA Finance	-11,72%	2,55%	-13,97%	0,60%	-14,49%	1,08%	-0,34%
FR0010588343	EdR SICAV - Tricolore Rendement A EUR (9)	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	-7,94%	2,26%	-10,02%	0,60%	-10,56%	0,98%	-0,36%
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	0,28%	2,41%	-2,14%	0,60%	-2,73%	1,10%	4,31%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta Asset Management	8,15%	1,50%	6,53%	0,60%	5,89%	0,70%	6,72%
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	ODDO BHF Asset Management SAS	6,01%	1,92%	3,97%	0,60%	3,35%	0,90%	6,95%
FR0000989410	Richelieu Citizen R (9)	Richelieu Gestion	2,92%	2,80%	0,04%	0,60%	-0,56%	1,20%	3,28%
ACTIONS MONDE									
FR0011586544	Aviva Grandes Marques ISR A	Aviva Investors France	10,26%	1,70%	8,39%	0,60%	7,74%	1,08%	8,49%
LU0171288334	BlackRock Global Funds - Systematic Global SmallCap Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	4,80%	1,86%	2,85%	0,60%	2,23%	0,75%	6,11%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest SA	14,09%	2,21%	11,57%	0,60%	10,90%	0,75%	11,96%
LU1530899142	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities Class A EUR Acc	CPR Asset Management	45,80%	2,47%	42,20%	0,60%	41,35%	1,00%	18,87%

ISIN	Catégorie de fonds	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2020 ⁽¹⁾ (A)	Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B)	Performance nette de l'actif 2020 ⁽³⁾ (C)	Frais de gestion du plan ⁽⁴⁾ (D)	Performance finale pour le titulaire du plan ⁽⁵⁾ (E)	Taux de rétrocessions de commissions ⁽⁶⁾ (Brut)	Performance nette de l'actif annualisée sur 5 ans ⁽⁷⁾ (F)
FR0010859769	Echiquier World Equity Growth A	La Financière de l'Echiquier	19,63%	2,73%	16,36%	0,60%	15,66%	0,96%	12,94%
LU1261432659	Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	12,28%	1,89%	10,16%	0,60%	9,50%	0,75%	9,37%
LU1670710075	M&G (Lux) Global Dividend Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	5,71%	1,94%	3,66%	0,60%	3,04%	0,88%	5,63%
LU1951204046	Natixis International Funds (Lux) I - Thematics Meta Fund R/A EUR	Natixis Investment Managers S.A.	26,71%	2,00%	24,18%	0,60%	23,43%	0,83%	21,84%
ACTIONS AMÉRIQUE									
FR0007017488	Aviva Amérique I	Aviva Investors France	10,99%	0,99%	9,89%	0,60%	9,23%	0,49%	10,90%
LU0251806666	BNP Paribas Funds US Small CapClassic H EURR	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	23,88%	2,20%	21,15%	0,60%	20,42%	0,88%	10,52%
LU0945775517	Fidelity Funds - America Fund A-Acc-EUR (hedged) (9)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	3,22%	1,88%	1,28%	0,60%	0,67%	0,75%	2,73%
ACTIONS ASIE / JAPON									
LU0476876676	Aberdeen Standard SICAV I - Japanese Equity Fund S Acc Hedged EUR	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	20,68%	2,14%	18,10%	0,60%	17,39%	0,96%	4,04%
FR0013392073	Aviva Investors Japon ISR AH	Aviva Investors France	6,42%	1,30%	5,04%	0,60%	4,41%	0,75%	9,38%
LU0145648290	DWS Invest Top Asia LC	DWS Investment S.A.	12,84%	1,60%	11,03%	0,60%	10,36%	0,75%	9,25%
LU0318931192	Fidelity Funds - China Focus Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	-8,15%	1,91%	-9,90%	0,60%	-10,44%	0,75%	5,01%
LU0197230542	Fidelity Funds - India Focus Fund A-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	7,33%	1,94%	5,25%	0,60%	4,62%	0,75%	7,20%
LU1670618187	M&G (Lux) Asian Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	2,70%	1,80%	0,85%	0,60%	0,24%	0,75%	5,71%
LU0260870406	Templeton Asian Growth Fund N(acc)EUR	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	16,27%	2,70%	13,13%	0,60%	12,45%	1,20%	10,08%
ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS									
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	48,02%	2,27%	44,66%	0,60%	43,79%	0,60%	12,09%
LU1103293855	Edmond de Rothschild Fund - Strategic Emerging A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	20,96%	2,67%	17,73%	0,60%	17,02%	0,85%	9,02%
LU1097728288	Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	27,44%	1,93%	24,98%	0,60%	24,23%	0,75%	8,58%
LU0708055453	HSBC Global Investment Funds - Frontier Markets ECEUR	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	-8,52%	2,75%	-11,04%	0,60%	-11,57%	1,35%	0,81%
LU0318933487	JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund D (acc) (perf) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	10,48%	2,81%	7,38%	0,60%	6,74%	1,25%	8,84%
ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES									
FR0010149302	Aberdeen Standard SICAV I - World Resources Equity Fund S Acc Hedged EUR (9)	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	9,37%	2,15%	7,02%	0,60%	6,38%	0,96%	7,70%
LU1103293855	Aviva Investors - Climate Transition European Equity Fund A Acc	Aviva Investors Luxembourg SA	17,59%	1,75%	15,53%	0,60%	14,84%	0,90%	18,46%
LU1097728288	Aviva Valeurs Immobilières A	Aviva Investors France	-10,24%	1,17%	-11,29%	0,60%	-11,82%	0,63%	3,22%
LU0708055453	BlackRock Global Funds - World Technology Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	72,77%	1,81%	69,64%	0,60%	68,62%	0,75%	30,52%
LU0318933487	BNP Paribas Funds Smart Food Classic Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	4,70%	2,20%	2,40%	0,60%	1,79%	0,88%	5,50%
LU1864481624	Candriam Equities L Oncology Impact CH EUR Cap	Candriam Luxembourg S.C.A.	31,50%	1,84%	29,08%	0,60%	28,31%	0,90%	25,25%
FR0010836163	CPR Silver Age P	CPR Asset Management	-2,54%	1,67%	-4,17%	0,60%	-4,74%	0,75%	1,60%
LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	4,42%	2,31%	2,01%	0,60%	1,40%	0,85%	2,79%
LU1082942308	Edmond de Rothschild Fund - Premium Brands A EUR (9)	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	-0,71%	2,34%	-3,03%	0,60%	-3,61%	0,85%	5,79%
LU2257980289	Mandarine Global Transition R	Mandarine Gestion	Non disponible	2,05%	Non disponible	0,60%	Non disponible	0,98%	Non disponible
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Frères Gestion	14,47%	2,78%	11,29%	0,60%	10,62%	0,99%	3,63%
LU0280435388	Pictet-Clean Energy P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	42,16%	2,01%	39,30%	0,60%	38,46%	0,80%	13,33%
LU0270904781	Pictet-Security P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	14,07%	2,00%	11,79%	0,60%	11,12%	0,80%	10,29%
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	15,59%	2,03%	13,24%	0,60%	12,56%	0,80%	7,10%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	5,68%	2,00%	3,56%	0,60%	2,94%	0,80%	8,81%
FR0007001581	R-co Thematic Gold Mining C	Rothschild & Co Asset Management Europe	24,76%	2,85%	21,20%	0,60%	20,47%	1,31%	17,02%
OBLIGATIONS EUROPE									
FR0013392057	Aviva Investors Euro Credit Bonds ISR A	Aviva Investors France	2,57%	1,00%	1,54%	0,60%	0,93%	0,57%	2,47%
FR0000014276	Aviva Obliréa	Aviva Investors France	5,71%	0,86%	4,80%	0,60%	4,17%	0,45%	3,13%
FR0000097503	Aviva Rendement Europe	Aviva Investors France	6,11%	0,95%	5,10%	0,60%	4,47%	0,50%	5,18%

ISIN	Catégorie de fonds	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2020 ⁽¹⁾ (A)	Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B)	Performance nette de l'actif 2020 ⁽³⁾ (C)	Frais de gestion du plan ⁽⁴⁾ (D)	Performance finale pour le titulaire du plan ⁽⁵⁾ (E)	Taux de rétrocessions de commissions ⁽⁶⁾ (Brut)	Performance nette de l'actif annualisée sur 5 ans ⁽⁷⁾
OBLIGATIONS MONDE									
FR0013305208	Aviva Investors Alpha Yield C	Aviva Investors France	3,55%	1,03%	2,48%	0,60%	1,87%	0,55%	2,01%
FR0000097495	Aviva Oblig International	Aviva Investors France	4,45%	0,95%	3,46%	0,60%	2,84%	0,57%	4,96%
LU1644441120	Candriam Sustainable Bond Global High Yield C EUR Acc	Candriam Luxembourg S.C.A.	7,32%	1,26%	5,97%	0,60%	5,33%	0,60%	3,44%
LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	7,00%	1,19%	5,73%	0,60%	5,10%	0,40%	3,00%
LU1670720033	M&G (Lux) Global Macro Bond Fund B EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	4,51%	1,98%	2,44%	0,60%	1,83%	0,87%	2,13%
LU0294221253	Templeton Global Total Return Fund N(acc)EUR-H1 (9)	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	-6,41%	2,10%	-8,38%	0,60%	-8,93%	1,10%	-2,39%
OBLIGATIONS PAYS ÉMERGENTS									
LU0768355603	Templeton Emerging Markets Bond Fund A(acc)EUR-H1 (9)	Franklin Templeton International Services S.à r.l.	-6,22%	1,89%	-7,99%	0,60%	-8,54%	0,70%	-0,90%
OBLIGATIONS CONVERTIBLES									
FR0000014292	Aviva Convertibles	Aviva Investors France	1,83%	1,19%	0,62%	0,60%	0,02%	0,68%	1,17%
LU1103207525	Edmond de Rothschild Fund - Europe Convertibles A EUR (9)	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	11,42%	1,64%	9,59%	0,60%	8,93%	0,50%	0,94%
COURT TERME / TRÉSORERIE									
FR0013521226	Aviva Investors Euro Credit Bonds 1-3 AC	Aviva Investors France	Non disponible	0,40%	Non disponible	0,60%	Non disponible	0,26%	0,31%
FR0007437546	Aviva Monétaire ISR A	Aviva Investors France	-0,29%	0,24%	-0,53%	0,60%	-1,13%	0,19%	-0,41%
IMMOBILIERS									
FR0013418761	Aviva Investors Experimmo A	Aviva Investors France	3,65%	4,48%	-0,99%	0,60%	-1,58%	0,70%	-1,21%
FR0013522208	LF Multimmo part LF Philosophale 2-A (8)	La Française Real Estate Managers	Non disponible	2,11%	Non disponible	0,60%	Non disponible	0,70%	Non disponible
FR0014000F47	SC Pythagore (8)	Theorem	Non disponible	2,52%	Non disponible	0,60%	Non disponible	0,80%	Non disponible
-	SCI Primonial Capimmo (8)	Primonial Real Estate Investment Management (PREIM)	5,27%	2,62%	2,51%	0,60%	1,89%	1,60%	3,90%
SUPPORT EN EUROS									
	Aviva RP Garantie Retraite : Taux servi en 2020 net de frais de gestion * : 1,66 % * taux net de frais de gestion du contrat de 0,60% et brut des prélèvements sociaux et fiscaux dus selon la législation en vigueur et hors coût des garanties optionnelles éventuellement souscrites.								

(1) La performance brute de l'actif sous-jacent au support en unités de compte est une estimation de la performance qu'aurait réalisée le support d'investissement en l'absence des frais de gestion courants du dernier exercice clôt de l'actif sous-jacent, $A = (1+C)/(1-B) - 1$

(2) Il s'agit des frais de gestion prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte au titre des frais courants de l'actif sous-jacent. Les frais courants ne comprennent ni frais de transaction du portefeuille, ni frais d'entrée ou de sortie, ni d'éventuelles commissions de surperformance. Il s'agit des frais courants connus au 11/02/2021.

(3) Ces performances sont calculées dividendes réinvestis. Sources : SIX Financial Information France ou, si non disponible, la société de gestion ou le gestionnaire du plan.

(4) Cette colonne indique le taux maximum annuel de frais prélevés sur les supports en unités de compte au titre des frais de gestion du plan.

(5) La performance finale pour le titulaire du contrat correspond à la performance nette des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du plan, $E = (1+C) \times (1-D) - 1$

(6) Une part des frais prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte est rétrocédée au gestionnaire du plan. Cette colonne vous informe sur le taux de rétrocession versé par la société de gestion de l'actif sous-jacent au support en unités de compte. Il s'agit du dernier taux de rétrocession connu au 31/12/2020.

(7) Pour les actifs sous-jacents dont l'historique de performance est inférieur à 5 ans, la performance indiquée correspond à la performance annualisée depuis que celle-ci est disponible.

(8) Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation, dont le montant est déposé chez un huissier de justice.

(9) Le support accessible est jusqu'au 5 juillet 2021.



Aviva Retraite Professionnelle
Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre

APACTE
(Association de Promotion des ACTions pour l'Épargne retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes.
Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès,
75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre
des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801.
Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E009417, membre de l'ANACOFI-CIF.

NOTE D'INFORMATION FISCALE

A jour au 01/07/2020

Evolution PER

La présente Note d'information a pour objet de vous présenter les principales caractéristiques fiscales liées au contrat Evolution PER, contrat d'épargne retraite individuel, et aux différents types de versements susceptibles d'être reçus, y compris par transferts.

Elle ne saurait se substituer à un conseil adapté réalisé au terme de l'analyse de la fiscalité effectivement applicable à votre situation personnelle / patrimoniale. A cette fin, nous vous invitons donc à vous rapprocher d'Assurancevie.com.

Par ailleurs, nous vous rappelons que tout changement de votre situation personnelle ou patrimoniale est susceptible d'impacter votre situation fiscale.

Régime fiscal des versements

Versements volontaires

Les versements volontaires effectués par le titulaire sur le contrat Evolution PER donnent - par défaut - droit à déduction du revenu imposable au titre de l'année de versement, dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

Option expresse et irrévocable pour la non déduction des versements

L'assuré peut choisir de ne pas bénéficier du droit à déduction sur ses versements volontaires. Ce choix est irrévocable et doit être exprimé, au plus tard, au moment du versement concerné (ou lors de la mise en place d'un versement programmé). Les versements non déduits fiscalement, lors du versement, auront un traitement fiscal spécifique à la sortie.

Limites à la déductibilité

Afin de pouvoir connaître l'étendue de son droit à déduction des versements volontaires, le souscripteur doit tenir compte d'un double plafond : (i) celui qui relève du plafond global de l'impôt sur le revenu applicable à son foyer fiscal, et (ii) celui propre à ses revenus professionnels (cf. « régime spécifique des travailleurs non-salariés » ci-dessous).

- Les versements volontaires (hors régime des travailleurs non-salariés) sont déductibles du revenu global du foyer fiscal dans une limite annuelle⁽¹⁾ égale à la **différence entre** :
 - (i) 10 % des revenus d'activité professionnelle nets de frais et cotisations sociales, dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de l'année N-1 (ci-après « PASS ») ou, si elle est plus élevée, une somme égale à 10 % du PASS,
 - et (ii) le montant cumulé des primes ou cotisations versées par le souscripteur et, le cas échéant, par son employeur en N-1 sur des contrats d'épargne retraite (ex. PERP, Madelin –pour les versements excédant la fraction de 15 % entre 1 et 8 PASS-, PERIN, PERO, article 83...).

Le résultat, lorsqu'il est positif, constitue l'enveloppe maximale à l'intérieur de laquelle les versements ouvrent droit à déduction.

Le droit à déduction non utilisé, au titre d'une année N est reportable sur les 3 années qui suivent et mutualisé au niveau du foyer fiscal.

Régime spécifique des travailleurs non-salariés

- **Les versements volontaires des indépendants** peuvent être déduits en priorité de leur revenu catégoriel (option à formuler lors du versement ou lors de la mise en place d'un versement programmé). Le cumul des cotisations versées au titre de la déductibilité des versements volontaires ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 1. 10 % de la fraction du bénéfice imposable retenu dans la limite de 8 PASS (auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce revenu comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS) ;
 2. 10 % du PASS.
- **Part des versements correspondant à des garanties de prévoyance**
Est notamment exclue du droit à déduction, pour les chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, la part des versements correspondant aux éventuelles garanties de prévoyance complémentaire.

Régime fiscal des prestations

Sortie en capital au terme

- **Versements déduits à l'entrée** : les plus-values (produits) réalisées sont soumises au PFU (Prélèvement Fiscal Unique) de 12,8 %⁽²⁾ et aux prélèvements sociaux de 17,2 %. La part des versements est exonérée de prélèvements sociaux et soumise au barème progressif de l'IR (Impôt sur le Revenu) (sans abattement). L'IR est prélevé à la source via PASRAU (Prélèvement à la Source sur les Revenus AUTres), dans les conditions de droit commun.
- **Versements non déduits à l'entrée** : PFU 12,8 %⁽²⁾ et prélèvements sociaux à 17,2 % sur la part des produits. La part des versements est exonérée de prélèvements sociaux et d'impôt sur le revenu.
- **Sommes issues de transferts (épargne salariale / versements obligatoires)** : en cas de sortie en capital au terme, les sommes et produits issus de l'épargne salariale (transférées au présent contrat) sont exonérées d'impôt sur le revenu pour la part des versements effectués dans la limite des plafonds d'exonération et soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sur la part des produits. Le PFU⁽²⁾ est applicable sur la part des produits afférente à l'épargne salariale hors plafonds d'exonération.

(1) Constatée au titre de l'année N-1.

(2) Sauf option pour le barème progressif de l'IR

Liquidation en rente

- **Versements déduits à l'entrée**

Les rentes issues des versements volontaires déduits à l'entrée sont soumises à l'IR en tant que rentes viagères à titre gratuit (barème progressif après abattement). Les prélèvements sociaux de 17,2% s'appliqueront seulement sur la fraction imposable selon le régime des rentes viagères à titre onéreux. Cette fraction est égale à 70% avant 50 ans, 50% entre 50 et 59 ans, 40% entre 60 et 69 ans et 30% après 69 ans.

- **Versements non déduits à l'entrée et transferts d'épargne salariale**

Lorsque les rentes sont issues de versements volontaires non déduits par option ou de l'épargne salariale, elles sont imposées dans la catégorie des rentes viagères à titre onéreux et soumises aux prélèvements sociaux de 17,2% sur la fraction imposable.

- **Versements obligatoires** : les rentes sont imposées dans la catégorie des rentes viagères à titre gratuit et soumises à contributions sociales au taux de 10,1%.

Des règles spécifiques ont vocation à s'appliquer lorsque, compte tenu du montant mensuel de rente (inférieur à 80 €), le titulaire accepte de bénéficier d'une « rente unique » :

La part correspondant aux versements est soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à des contributions sociales au taux de 10,1%. Les produits issus de ces versements sont soumis au PFU de 12,8% (sauf option pour le barème progressif), et aux prélèvements sociaux de 17,2%.

Sortie anticipée pour acquisition de la résidence principale

En cas de liquidation anticipée au titre de l'acquisition de la résidence principale, l'imposition s'applique de la manière suivante :

- Les versements volontaires ayant donné lieu à déduction sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.
- Les produits issus de versements volontaires ayant donné lieu à déduction ou non sont soumis au PFU de 12,8%(2) et aux prélèvements sociaux de 17,2%.
- Les produits se rattachant à une épargne salariale exonérée sont exonérés d'IR et soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.
- Les produits se rattachant à une épargne salariale non exonérée sont exonérés d'IR et soumis au PFU de 12,8% et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Sortie anticipée pour accident de la vie

En cas de liquidation anticipée au titre de l'un des cas d'« accident de la vie » (cf. article 13 de la Notice), les produits des sommes issues des versements, quelle qu'en soit leur nature, sont exonérés d'impôt sur le revenu et soumis à des prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Prestations en cas de décès

En cas de décès du titulaire du contrat, pour la part non préalablement liquidée en rente, les sommes sont versées à un ou plusieurs bénéficiaires désignés et relèvent du régime suivant :

- Décès avant 70 ans : application du régime fiscal favorable de l'assurance vie, à savoir abattement de 152 500 € par bénéficiaire (art. 990 I du CGI) et au-delà application du prélèvement sur les capitaux décès. Lorsque des primes ont été versées régulièrement et de façon échelonnée dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans, les sommes issues de versements obligatoires ainsi que celles faisant l'objet d'une Option Irrévocable de Sortie en Rente sont totalement exonérées du prélèvement sur les capitaux décès.
- Décès après 70 ans : application des droits de succession suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'assuré, sur l'intégralité du contrat / des encours concernés (y compris les versements effectués avant 70 ans), après application d'un abattement global de 30 500 €.

Le maintien de l'épargne constituée sur le produit au-delà de 70 ans peut donc s'avérer pénalisant du point de vue de la fiscalité en cas de décès.

Les rentes en cours de service ne sont pas concernées par la fiscalité en cas de décès.

Cas des transferts

Transferts entre PER (issus de la loi PACTE)

La loi PACTE instaure un mécanisme de transfert des droits d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) à un autre (cf. art. 16 de la Notice), sans emporter de modification des conditions de leur sortie, notamment en matière fiscale et sociale. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseil habituel si vous souhaitez déterminer les conditions de transférabilité de vos contrats.

Transfert d'anciens contrats retraite

Les sommes issues des anciens contrats retraite peuvent être transférées sur Evolution PER. Elles conservent, en principe, la fiscalité propre à la nature des versements initiaux correspondant à ces transferts et, le cas échéant, de la capacité de l'adhérent à les ventiler, le régime fiscal propre au type de versement considéré dans le cadre du contrat Evolution PER s'appliquera.

Références légales

Cf. notamment :

- Articles L 244-1 à L 244-8, L 224-28 à L 224-30 et concordants du Code Monétaire et Financier.
- Articles 154 bis, 154 bis-0 A, 158, 163 quater, 757 B et 990 I du Code Général des Impôts (ci-avant, « CGI »).
- Articles L.131-2, 136-1-2, 136-7 et concordants du Code de la Sécurité Sociale.

(2) Sauf option pour le barème progressif de l'IR



Aviva Retraite Professionnelle

Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi
par le Code des Assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

(Association de Promotion des ACTIONS
pour l'Épargne retraite)
Association sans but lucratif régie
par la loi du 1er juillet 1901

Siège social: 24-26 rue de la Pépinière
75008 PARIS

Assurancevie.com

Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions
Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre
des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801.
Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.



Aviva Retraite Professionnelle

*Société Anonyme au capital de 105 455 800 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi
par le Code des Assurances*

Siège Social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes Cedex
833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

*(Association de Promotion des ACTions
pour l'Épargne retraite)
Association sans but lucratif régie
par la loi du 1er juillet 1901*

Siège Social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com

*Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions
Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre
des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801.
Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.*